



Assemblée générale

Soixante-septième session

38^e séance plénière
Jeudi 15 novembre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour

Points 30 et 117 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/67/2)

Note du Secrétaire général (A/67/300)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général porte à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et l'avise dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Hardeep Singh Puri, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/67/300. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

M. Hardeep Singh Puri (Inde), Président du Conseil de sécurité (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale. En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'honneur me revient de présenter le rapport annuel du Conseil (A/67/2). La présentation de ce rapport est bien plus qu'un exercice périodique de présentation de rapports, tel que le prévoit la Charte des Nations Unies. Le rapport met en exergue l'importance de la relation entre les deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et offre une excellente occasion à l'ensemble des Membres de débattre et d'échanger leurs vues au sujet du rapport sur les activités

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



du Conseil. Je vous suis donc reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité.

Le rapport couvre la période allant d'août 2011 à juillet 2012. L'introduction du rapport a été préparée par la délégation colombienne, qui a présidé le Conseil en juillet. Je tiens à remercier l'Ambassadeur Néstor Osorio et son équipe des efforts qu'ils ont consentis pour rédiger cette introduction, sur laquelle j'appelle l'attention de l'Assemblée générale, car elle donne un aperçu très utile des différentes activités menées par le Conseil de sécurité au cours de la période à l'examen. Je voudrais aussi remercier le Secrétariat, qui a préparé les autres parties du rapport dont l'Assemblée est saisie.

Je voudrais également attirer l'attention sur les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par chaque présidence, qui sont mentionnés dans le rapport. Ils contiennent des informations compilées chaque mois au sujet des activités les plus importantes menées par le Conseil sur chaque point de son ordre du jour, ce qui facilite une meilleure compréhension générale du rapport. Ces récapitulatifs mensuels sont très importants. Ils sont régulièrement établis dans le cadre des responsabilités qui incombent à chaque présidence, dans le but de tenir tous les États Membres informés des activités du Conseil. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur ces récapitulatifs.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a adopté 60 résolutions et 25 déclarations de son Président et publié 83 déclarations à la presse. Il a tenu 222 séances officielles, dont 205 publiques. Les séances publiques, y compris les débats publics, ont permis d'accroître la transparence des travaux du Conseil et la participation de l'ensemble des Membres et de la communauté internationale. Les présidences du Conseil et le Président de l'Assemblée générale se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année, et les Présidents du Conseil ont continué d'organiser des séances d'information mensuelles sur les travaux du Conseil à l'intention de l'ensemble des Membres.

Des rencontres avec les pays fournisseurs de contingents ont été aussi organisées régulièrement, en particulier avant toute décision susceptible d'avoir un impact sur les mandats de maintien de la paix des Nations Unies, dans le but de recueillir des contributions pertinentes. Ces pratiques sont des mesures utiles visant à promouvoir et à améliorer le dialogue avec l'ensemble des Membres au sujet des travaux du Conseil. Nous

encourageons les délégations à tirer profit de ces occasions pour approfondir le dialogue.

Le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de la note S/2010/507 sur les méthodes de travail et s'est employé à poursuivre la réforme de ses méthodes de travail dans la mesure du possible, notamment par une meilleure planification et une meilleure répartition de sa charge de travail, en veillant à ce que les obligations de rapport soient adaptées aux objectifs visés, en assurant une utilisation plus efficiente des ressources affectées aux conférences et en renforçant les échanges interactifs entre les membres du Conseil. Les présidences ont encouragé des pratiques permettant d'accroître l'efficacité et la rapidité des travaux, comme l'abrévement des déclarations liminaires faites par la présidence en début de séance et le recours à la visioconférence pendant les séances d'information ou les débats publics pour s'informer de la situation sur le terrain. Les membres du Conseil sont convenus d'avoir moins fréquemment recours aux listes d'orateurs et de mettre davantage à profit le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » pour examiner des questions d'actualité. Le Conseil a également continué d'organiser des dialogues interactifs informels, en tant qu'outil de consultation utile.

Au cours de la période à l'examen, tout comme les années précédentes, nombre des activités du Conseil de sécurité ont été axées sur des situations concernant l'Afrique, notamment le Soudan, le Darfour, le Soudan du Sud, la Guinée-Bissau, le Mali, la Somalie et la question de la piraterie au large des côtes somaliennes et du golfe de Guinée. Les deux missions effectuées cette année par le Conseil ont été en Haïti, en février 2012, et en Afrique de l'Ouest – Côte d'Ivoire, Libéria et Sierra Leone – en mai. Le Conseil a également tenu une réunion consultative avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en juin à New York.

Le Conseil de sécurité a également suivi de près les différends opposant le Soudan au Soudan du Sud depuis l'indépendance de ce dernier en juillet 2011. En mai, à la suite de la reprise des hostilités à la frontière, le Conseil a adopté la résolution 2046 (2012) en appui à la feuille de route de l'Union africaine et pour exiger des parties qu'elles parviennent, d'ici trois mois, à une solution négociée pour toutes les questions non réglées depuis la sécession. Le Conseil a également continué de suivre de près la mise en œuvre de la résolution 2046 (2012) et est resté saisi des négociations actuellement menées par le Soudan et le Soudan du Sud pour régler les questions en

suspens relatives à l'Accord de paix global sous l'égide du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

S'agissant de la Somalie, c'est l'appui énergique du Conseil de sécurité au processus de transition qui a permis de porter au pouvoir les dirigeants somaliens les plus représentatifs depuis plusieurs décennies. La mission d'évaluation technique conjointe l'Union africaine-Organisation des Nations Unies a abouti à un concept d'opérations révisé pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, ce qui a grandement contribué à améliorer la sécurité dans l'ensemble du pays.

Le Conseil a examiné la situation qui prévalait dans plusieurs pays avant, pendant et après des élections qui se sont tenues durant la période à l'examen. Le 27 octobre 2011, à la suite des événements qui se sont produits en Libye et prenant note de la Déclaration de libération, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2016 (2011), par laquelle il a réaffirmé que la période de transition devait se dérouler sous le signe de l'attachement à la démocratie et au respect des droits de l'homme, et mis fin aux mandats relatifs à la protection des civils et à la zone d'interdiction de vol, tels qu'énoncés dans la résolution.

Le Conseil a exprimé à maintes reprises sa préoccupation face à la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo du fait des violences causées par le Mouvement du 23 mars (M23) et tous les groupes armés. Le 5 juillet, réagissant à la dégradation des conditions de sécurité au Mali suite au coup d'État militaire du 20 mars 2012 et à l'occupation du nord du pays par des rebelles armés et des groupes terroristes, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2056 (2012), dans laquelle il a défini la voie politique à suivre pour résoudre tous les aspects de la crise. Il a également demandé l'élaboration d'une stratégie intégrée de l'ONU pour le Sahel et a décidé de suivre attentivement la question. Le 18 mai, réaffirmant sa ferme condamnation du coup d'état militaire perpétré le 12 avril 2012 en Guinée-Bissau, le Conseil a adopté la résolution 2048 (2012), par laquelle il a exigé le rétablissement et le respect de l'ordre constitutionnel.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et les répercussions du « Printemps arabe » sont restées au cœur des préoccupations du Conseil qui a tenu des séances d'information et des consultations mensuelles sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, des débats

publics trimestriels sur la question. Les membres du Conseil se sont par ailleurs inquiétés de l'impasse dans laquelle se trouve toujours le processus de paix au Moyen-Orient et exhorté les parties à parvenir à un règlement négocié sur toutes les questions. Le Conseil a également entendu des exposés de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les droits de l'homme et la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé.

Le Conseil a attentivement suivi l'évolution de la situation en Syrie, au Yémen, en Iraq et au Liban. L'une des principales questions abordées a été la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Après l'adoption, en 2011, de plusieurs déclarations à la presse, le Conseil a adopté à l'unanimité, en avril 2012, la résolution 2042 (2012), par laquelle il a autorisé une mission préparatoire à surveiller le cessez-le-feu en République arabe syrienne, puis la résolution 2043 (2012), par laquelle il a créé une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, chargée de surveiller et d'appuyer l'application de la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, M. Kofi Annan.

Concernant la situation au Yémen, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2051 (2012), dans laquelle il a appuyé les efforts du Président Hadi Mansour et du Gouvernement d'union nationale pour faire avancer la transition et appelé la communauté internationale à fournir un appui actif et grandissant au Gouvernement yéménite pour l'aider à faire face aux problèmes politiques, économiques, humanitaires et de sécurité qu'il devra résoudre.

Le Conseil a également continué à suivre l'évolution de la situation en Afghanistan et dans les pays de la région d'Asie, dont la République populaire démocratique de Corée, Myanmar et le Timor-Leste.

En Europe, le Conseil a continué d'examiner les voies et moyens d'appuyer le processus d'institutionnalisation en Bosnie-Herzégovine et à encourager l'avancée des négociations à Chypre; il a également suivi les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et surveillé le règlement pacifique des différends par le biais du dialogue entre Belgrade et Pristina.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté d'assurer la stabilité et la sécurité en Haïti et d'aider

le processus de reconstruction du pays en prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti par la résolution 2012 (2011).

La question de la non-prolifération des armes de destruction massive a également occupé une place de choix dans l'ordre du jour.

Le Conseil a également examiné les questions relatives aux Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, et a entendu les rapports du Procureur de la Cour pénale internationale et du Président de la Cour internationale de Justice.

Les travaux du Conseil ont également porté à titre prioritaire sur des questions thématiques, générales intersectorielles. Il y a eu des débats et des consultations sur la paix et la sécurité en Afrique et sur l'appui à accorder au Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

Le Conseil a salué et promu la coopération avec les organisations sous-régionales et notamment avec l'Union africaine par le biais de la résolution 2003 (2012), qui encourage le renforcement de cette relation.

Les questions des enfants et des conflits armés, des femmes et de la paix et la sécurité, de la protection des civils et de la consolidation de la paix après un conflit étaient également inscrites à l'ordre du jour du Conseil et ont fait l'objet de plusieurs débats importants au cours de cette période. En août 2011, à la suite d'un débat public sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2011/17) qui, entre autres choses, cherchait à intensifier la coopération existante entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a également adopté 25 résolutions prorogeant les mandats de diverses missions de maintien de la paix et de surveillance.

En juillet, le Conseil a organisé un débat public sur la consolidation de la paix après les conflits (S/PV.6805) en vue d'examiner le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (S/2012/70), qui a été suivi par un dialogue interactif axé sur la manière de tirer pleinement profit du potentiel de la Commission et de réunir toutes les parties autour de stratégies communes.

Le Conseil de sécurité est resté saisi de la menace du terrorisme et a entendu des exposés réguliers

présentés par les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004). Dans ses déclarations à la presse, le Conseil a fermement condamné les attentats terroristes qui ont eu lieu à divers endroits entre août 2011 et juillet 2012.

Je pourrais continuer encore et encore sur les questions qui ont été examinées par le Conseil au cours de la période considérée. Mais je préfère vous écouter, Monsieur le Président, ainsi que les représentants des autres États Membres. Je n'ai donc pas évoqué un certain nombre d'autres questions qui sont abordées en détail dans le rapport et que chacun peut consulter.

Le rapport annuel dont l'Assemblée est saisie comprend une quantité importante d'analyses, d'informations descriptives et statistiques sur le travail du Conseil, et sa préparation a nécessité de sérieux efforts de la part des délégations composant le Conseil et du Secrétariat. J'espère que les États Membres saisiront cette occasion pour débattre du rapport, et je serai ravi de soumettre leurs suggestions à mes collègues du Conseil. Des améliorations sont toujours possibles, et les observations et suggestions formulées par l'Assemblée seront bénéfiques aux membres du Conseil.

M. Khalil (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer la gratitude du Mouvement pour votre engagement à contribuer à faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, et féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan de sa reconduction à la présidence des négociations intergouvernementales. Le Mouvement saisit également cette occasion pour remercier le Représentant permanent de l'Inde, Président en exercice du Conseil, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2) pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012. Nous remercions également la délégation colombienne des efforts qu'elle a consentis en rédigeant l'introduction du rapport durant sa présidence du Conseil au mois de juillet.

Le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance à ce que l'on aboutisse à des résultats concrets sur la réforme du Conseil par le biais des négociations intergouvernementales, conformément à la décision 62/557 et aux décisions ultérieures, qui ont débouché sur la décision 65/554. La réforme du Conseil de sécurité doit être menée de manière globale,

transparente et équilibrée, en temps voulu, et sans fixer de délais artificiels. Elle doit en outre traiter toutes les questions de fond relatives à la composition, la représentation régionale, l'ordre du jour, les méthodes de travail et le processus décisionnel, notamment le droit de veto. Elle doit viser à recueillir l'approbation politique la plus large possible de la part des États Membres, en accord avec les dispositions de la Charte et les décisions pertinentes, en particulier la décision 62/557.

L'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail doivent permettre de le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace. À cet égard, le seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Téhéran, a reconnu l'injustice historique faite à l'Afrique concernant sa représentation au sein du Conseil, et a exprimé son soutien à une plus grande et meilleure représentation de ce continent au sein d'un Conseil de sécurité réformé. Le Sommet a également pris note de la position commune de l'Afrique, exprimée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est indispensable à son efficacité. La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments clefs qui doivent guider toutes ses activités. Le Mouvement des pays non alignés rejette toujours toute tentative d'utiliser le Conseil en tant que tribune à des fins politiques nationales. Nous soulignons l'importance de la non-sélectivité et de l'impartialité dans son travail. Le Mouvement réitère également sa préoccupation quant à l'empiètement constant du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social s'agissant des questions qui relèvent traditionnellement de la compétence de ces organes. Nous rejetons les tentatives constantes du Conseil d'utiliser les questions thématiques qu'il est censé examiner pour élargir son mandat afin de couvrir des domaines qui ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil doit s'en tenir strictement aux pouvoirs et fonctions qui lui sont confiés par les États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité demeurent un sujet de grave préoccupation pour les pays non alignés. Les objectifs des régimes de sanctions doivent être clairement définis, leur imposition doit s'inscrire dans une période bien spécifique, et ils doivent se fonder sur des motifs juridiques valables.

La responsabilité du Conseil de sécurité devant l'Assemblée générale est bien définie par la Charte. L'examen par l'Assemblée du rapport annuel du Conseil est un élément essentiel de la relation entre ces deux organes principaux. La résolution 66/294 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale se félicite des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels du Conseil et engage le Conseil à en apporter d'autres selon qu'il conviendra.

Ayant examiné le rapport de cette année, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il est encore possible d'en améliorer la qualité. Le rapport devrait être plus explicite et analytique dans son évaluation des travaux du Conseil, y compris dans les cas où le Conseil n'a pas agi, ainsi que concernant les raisons qui expliquent les différents résultats, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations de son président, de communiqués de presse ou de déclarations à la presse. Il est également impératif que les futurs rapports annuels reflètent également les vues générales exprimées par les États non membres du Conseil pendant ses débats publics. Les questions à traiter dans les exposés du Secrétariat doivent être arrêtées en coordination avec l'État ou la partie concernés, et avec l'assentiment de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés est favorable à une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Le Mouvement regrette que le Comité d'admission de nouveaux Membres, relevant du Conseil de sécurité, n'ait pas été en mesure d'émettre une recommandation positive concernant la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre de plein droit, et ce en raison de l'absence d'unanimité parmi les membres du Conseil sur la question. Le Mouvement appuie pleinement la demande présentée par la Palestine, qui est conforme au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Mouvement des pays non alignés reste attaché au processus en cours de réforme générale de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité. Les mesures de réforme doivent être approuvées par l'ensemble des Membres par le biais d'un processus intergouvernemental. La voix de chaque État Membre doit être entendue et respectée.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à titre national en tant que représentant de l'Égypte. Je tiens tout d'abord à associer mes remarques à la déclaration qui sera faite plus tard au nom du Groupe des États d'Afrique. La décision 62/557, adoptée par consensus, qui définit les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, fixe les paramètres clairs de ce processus, ainsi que ses principes et son cadre. Le paragraphe d) de la décision stipule que les négociations intergouvernementales doivent se fonder sur les propositions des États Membres. L'idée est de préserver le caractère intergouvernemental du processus et d'éviter de compromettre l'impartialité du Président de l'Assemblée générale et du Président des négociations intergouvernementales. L'objectif principal des négociations est de garantir l'adhésion la plus large possible des États Membres.

Les cinq questions négociées dans le cadre des négociations intergouvernementales ont montré qu'elles étaient indissolublement liées. Elles constituent un ensemble intégral et inséparable qui doit être approuvé en totalité. C'est pourquoi les solutions et/ou initiatives au cas par cas présentées par certains groupes n'ont pas recueilli l'appui nécessaire de la part des États Membres.

Les négociations intergouvernementales doivent viser un accord global qui modifiera la structure de pouvoir au Conseil de sécurité. L'Égypte, avec le Groupe des États d'Afrique, continue de s'opposer à tout exercice de rédaction qui impliquerait de fusionner des formulations ou de simplifier des positions dans un texte sans trouver en premier lieu un accord sur les principes et critères qui sous-tendent les cinq questions clés.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis aujourd'hui stipule dès sa première page que « nombre de débats et d'interventions du Conseil ont porté sur la situation dans plusieurs pays africains » (A/67/2, p. 1). En dépit de ce fait, l'Afrique demeure non représentée dans la catégorie des membres permanents et sous-représentée dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité par rapport à toutes les autres régions. La Position africaine commune, qui est énoncée dans le Consensus d'Ezulwini, ne cherche pas à imposer des intérêts politiques nationaux. Elle vise à réaliser les aspirations légitimes d'un continent tout entier composé de 54 pays. Nous tenons à rectifier l'injustice historique infligée à l'Afrique s'agissant de sa représentation au sein du Conseil de sécurité.

Une meilleure représentation des pays en développement au Conseil de sécurité est l'un des

axes principaux du processus de réforme, et ce, depuis l'adoption de la résolution 48/26. L'Égypte souligne la nécessité de tenir dûment compte de la position des membres de la Ligue des États arabes, qui exigent qu'un siège permanent soit réservé au Groupe des États arabes dans le cadre de tout type d'augmentation future du nombre des membres permanents du Conseil. Nous insistons également sur la nécessité de tenir compte de la position de l'Organisation de la coopération islamique, qui demande une juste représentation du monde islamique dans les deux catégories de membres du Conseil.

Enfin, je ne puis terminer mon propos sans rappeler qu'il est urgent de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Hier, l'Égypte a demandé que soit convoquée une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour faire face à l'escalade alarmante provoquée par Israël à Gaza. Nous apprécions vivement la rapidité de la réaction du Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, qui a convoqué une séance moins de six heures après que nous en ayons fait la demande (S/PV.6863). Pourtant, le Conseil n'a pas su se mettre d'accord sur l'organisation d'une séance publique. Il a décidé de se réunir à huis clos. Cela prouve qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence des travaux du Conseil. Cela montre également que les questions de procédure soulevées par une catégorie limitée de membres du Conseil peuvent faire obstruction aux travaux du Conseil.

Pour terminer, l'Égypte réitère qu'il importe que tous les pays, petits et grands, en développement et développés, membres permanents et non permanents du Conseil, fassent preuve de volonté politique afin d'obtenir un résultat efficace qui fera l'objet d'une adhésion politique aussi large que possible.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays du groupe L.69, à savoir les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.69/Rev.1 il y a six ans. Le groupe L.69 réunit un groupe diversifié de pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique unis par une cause commune : parvenir à une réforme durable et globale du Conseil de sécurité. Le groupe est uni dans sa ferme conviction que l'augmentation du nombre tant des membres permanents que non permanents du Conseil de sécurité est nécessaire afin de mieux refléter les réalités mondiales contemporaines et de rendre le Conseil de sécurité plus responsable, plus représentatif et plus transparent.

Nous, membres du groupe L.69, avons contribué pour une large part au lancement des négociations intergouvernementales. Nous demeurons attachés à ces négociations étant entendu que la Charte des Nations Unies, le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale exigent, pour toute décision à cet égard, l'appui d'une majorité des deux tiers des Membres de l'ONU.

Je tiens tout d'abord à ce qu'il soit pris acte de ce que le groupe apprécie à sa juste valeur l'action menée par l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan, durant la dernière session de l'Assemblée générale. Il est un acteur à part entière des négociations intergouvernementales depuis 2009 et joue un rôle précieux à cet égard. Durant le huitième cycle de négociations intergouvernementales, qui s'est tenu pendant la dernière session de l'Assemblée générale, il est apparu évident que les membres désirent qu'il soit procédé rapidement à une réforme qui suppose notamment l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents et une amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Deuxièmement, les membres de l'Assemblée reconnaissent le rôle positif et constructif que le groupe L.69 a joué et continue de jouer. En effet, le fait que notre groupe soit le seul dont le nombre de membres a augmenté au fil des ans montre que ce groupe joue un rôle important. Nous fournissons traditionnellement un appui actif au processus de réforme, et nous avons à cet effet présenté un certain nombre de propositions en vue de transformer notre interaction et nos délibérations en de véritables négociations.

Troisièmement, notre groupe est également parvenu à améliorer ses convergences avec les pays mus par la même volonté, en particulier le Groupe des États d'Afrique. Le groupe L.69 et le Comité des Dix de l'Union africaine collaborent étroitement pour améliorer leurs convergences s'agissant de la réforme globale. Je réaffirme aujourd'hui que le groupe L.69 reconnaît la Position africaine commune. Nous soulignons d'une voix que la réforme que nous envisageons est vaste et vise à garantir que la structure du Conseil et sa manière de procéder vont être fondamentalement modifiées afin qu'il reflète les réalités géopolitiques actuelles.

Il existe des convergences de vues claires relativement à chacune des cinq questions clés de la réforme du Conseil de sécurité. Selon le groupe L.69, les convergences sont les suivantes.

Premièrement, le nombre de membres permanents et non permanents du Conseil doit augmenter.

Deuxièmement, les nouveaux membres permanents doivent avoir les mêmes prérogatives et privilèges que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto.

Troisièmement, les sièges supplémentaires d'un Conseil élargi doivent comprendre des sièges permanents pour l'Afrique, l'Asie, la région d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que pour les États d'Europe occidentale et autres États. Il faut accorder des sièges non permanents supplémentaires à l'Afrique, à l'Asie, au Groupe des États d'Europe orientale, à la région d'Amérique latine et des Caraïbes, et un autre siège non permanent aux petits États insulaires en développement de toutes les régions. Par ailleurs, les groupes régionaux doivent se coordonner pour garantir la représentation régulière des petits États en développement dans la catégorie des membres non permanents.

Quatrièmement, le nombre de membres du Conseil doit augmenter pour se situer autour de 25, et le Conseil doit adapter ses méthodes de travail afin d'accroître la participation des États non membres du Conseil à ses travaux le cas échéant, de garantir que le Conseil rend davantage de comptes aux États Membres et d'augmenter la transparence de ses travaux.

Cinquièmement, le rôle que joue l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU doit être respecté dans sa lettre et son esprit. Le groupe L.69 estime que les négociations intergouvernementales doivent commencer immédiatement en vue d'officialiser les convergences que je viens d'énoncer.

Pour terminer, je souhaite rappeler le paragraphe 30 de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), dans lequel les dirigeants mondiaux ont décidé, entre autres, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. Je tiens également à souligner le paragraphe 153 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), dans lequel les dirigeants mondiaux décident également que le Conseil de sécurité doit être réformé sans tarder, car c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation qu'ils mènent, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.

Le groupe L.69 reste déterminé à jouer son rôle pour que la réforme globale ne soit pas laissée aux générations futures.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui nous permet de nous concentrer sur deux questions liées au Conseil de sécurité : le rapport annuel (A/67/2) et le processus de réforme.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a répondu à plusieurs crises régionales en Afrique, notamment au Mali et en Guinée-Bissau, à la suite de coups d'État militaires, et en République démocratique du Congo, résultant de violences causées par le Mouvement du 23 mars. Il s'est également penché sur la situation au Moyen-Orient, particulièrement en Syrie et au Yémen, et sur les situations en Asie, concernant notamment l'Afghanistan, le Myanmar et le Timor-Leste. Énormément de temps a été consacré aux questions thématiques et générales, comme l'état de droit, la consolidation de la paix, la prévention des conflits, la non-prolifération et la coopération avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

À cet égard, nous nous félicitons de la qualité du rapport et de son introduction préparée par notre collègue colombien, l'Ambassadeur Néstor Osorio, et des efforts considérables déployés pour qu'il soit plus complet et détaillé. Nous encourageons le Conseil de sécurité à poursuivre dans cette voie pour améliorer sa relation avec l'Assemblée générale et promouvoir une plus grande participation des Membres à ses travaux.

À propos de la réforme du Conseil de sécurité, je tiens à commencer en vous remerciant, Monsieur le Président, au nom du Groupe du consensus, de votre lettre du 9 novembre nous informant de la reconduction de l'Ambassadeur Tanin à la tête des négociations intergouvernementales. Comme la lettre en prend dûment note, les membres ont « plusieurs préoccupations et points de vue divergents au sujet des différents aspects de cette question complexe et sensible ». De plus, votre lettre souligne, à juste titre, que « la prévisibilité et une transparence absolue demeurent des éléments essentiels du processus en cours ». La lettre conclut en nous informant de votre intention de travailler en étroite collaboration avec l'Ambassadeur Tanin.

On est on ne peut plus d'accord avec vous. Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil de sécurité est un des sujets les plus sensibles et créant le plus de divisions à l'ONU, puisqu'elle touche aux intérêts

stratégiques de l'ensemble de ses 193 États Membres. Nous sommes aussi convaincus que la transparence et la prévisibilité sont nécessaires afin d'instaurer la confiance entre les États Membres. C'est pourquoi nous considérons que le Président de l'Assemblée générale est le garant impartial et ultime de l'ensemble du processus.

Je tiens à résumer brièvement la philosophie qui sous-tend la proposition du Groupe du consensus. À cet égard, je tiens à rappeler que notre groupe est le seul à avoir proposé des idées nouvelles aux négociations intergouvernementales. Il s'agissait là d'une preuve de flexibilité qui est restée sans écho.

Les trois principes de notre plateforme se basent tous sur l'importance d'un Conseil de sécurité élu et sur la décision 62/557. Premièrement, des élections régulières sont impératives pour garantir un Conseil de sécurité responsable et accessible où l'admission est une responsabilité privilégiée et non pas un droit permanent accordé à des pays individuels en vue de réaliser leurs aspirations nationales. Deuxièmement, le processus d'élection fait du Conseil un organe souple, qui s'adapte aux changements constants du paysage politique et économique mondial. Troisièmement, le système électoral fait du Conseil de sécurité un organe plus représentatif. Le statut de membre permanent, qui n'est pas soumis à l'approbation périodique de l'ensemble des États Membres n'a aucun caractère représentatif.

Conformément à ces principes, le Groupe du consensus a proposé une nouvelle catégorie de sièges avec un mandat plus long allant jusqu'à six ans, ainsi qu'une augmentation du nombre de membres non permanents réguliers. Notre proposition envisage également un quota pour la représentation des petits États au Conseil de sécurité.

Étant aussi convaincus qu'il faut remédier à la sous-représentation de l'Afrique, nos propositions offrent un compromis viable, qui tient compte des particularités du continent. Parmi elles figurent la reconnaissance de la Charte, la quantité et l'attribution de nouveaux sièges; par exemple, 40 % de nouveaux sièges, en particulier ayant un mandat plus long, seraient destinés, selon la proposition, à l'Afrique. Nous proposons que l'Union africaine ou le Groupe des États d'Afrique se chargent de choisir et d'alterner les représentants africains, après quoi, la liste serait soumise à une élection au sein de l'Assemblée générale. De ce fait, les ambitions du continent, plutôt que les aspirations de chaque État Membre, seraient reconnues.

Enfin, nous estimons que les méthodes de travail devraient être améliorées au moyen de plus grandes ouvertures et transparence, que le Conseil de sécurité devrait rendre davantage compte à l'Assemblée générale – un Conseil élu serait la meilleure garantie à cet égard – et que le veto devrait être limité, si ce n'est aboli.

À propos du processus, le passage d'un groupe de travail de longue date à des négociations intergouvernementales a découlé de la décision 62/557, qui a été adoptée par consensus en 2008. Cette décision dit clairement que les négociations doivent se baser sur les propositions des États Membres. Elle ajoute que les cinq grandes questions doivent être traitées d'une façon globale, et rejette ainsi clairement toute approche parcellaire. Cette décision doit être maintenue. Toute tentative de forcer une approche parcellaire est vouée à l'échec. Le même sort est réservé aux propositions qui ne sont pas édictées ou faites par des États Membres.

Il est clair que la réforme du Conseil de sécurité est encore une question très sensible, source de vives préoccupations et de divergences entre les Membres. Après presque 20 années d'échec des tentatives visant à s'imposer mutuellement des visions divergentes, nous devons tous collaborer pour parvenir à un véritable compromis pour un appui politique le plus large possible – d'où le rôle crucial du Président de l'Assemblée générale et du Président des négociations intergouvernementales en tant que promoteurs de mesures de confiance – qui puisse réunir tous les acteurs autour de la même table. Pourtant, d'après la décision 62/557, c'est aux États Membres qu'il revient de décider de la stratégie à adopter.

Pour commencer la session de façon constructive, le Président devrait consulter les États Membres pour convenir d'un calendrier de travail prévisible et transparent. Cette approche s'est avérée utile l'année dernière, et nous vous encourageons, ainsi que l'Ambassadeur Tanin, à l'adopter de nouveau. Toute proposition n'ayant pas reçue l'autorisation ou l'accord des États Membres risque de nous ramener à la case départ. Ce n'est pas ce que nous voulons. Cela n'encouragerait pas non plus une progression concrète dans le processus de réforme.

À cet égard, Monsieur le Président, vous pouvez compter sur l'appui et la capacité d'adaptation du Groupe du consensus.

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : Nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir préparé le

rapport sur ses travaux au cours de l'année écoulée (A/67/2). La délégation bélarussienne a étudié attentivement le document et prend note de sa nature globale et informative. Nous appuyons le point de vue selon lequel le rapport serait plus utile aux délégations, particulièrement celles qui ne sont pas membres du Conseil, s'il contenait des éléments analysant les situations dans plusieurs régions du monde. À notre sens, cela aurait été possible en intégrant les éléments d'analyse dans les évaluations mensuelles, qui sont préparées par les délégations présidant le Conseil de sécurité.

L'année dernière, nous avons vu dans quelle mesure le rôle du Conseil de sécurité était important dans le système des relations internationales actuel. Le Bélarus est favorable au maintien et au renforcement de ce statut. Nous considérons que le Conseil est l'élément principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que le Conseil doit agir en fonction des réalités actuelles afin de rester la pierre angulaire du système existant. À cet égard, nous ne voyons d'autre choix que de réformer cet organe, qui a été créé par la Charte. De plus, cette réforme doit reposer sur une approche consensuelle et promouvoir l'amélioration de l'efficacité du Conseil.

Procéder à des changements globaux au Conseil en fonction des cinq grandes questions, comme le prévoit la décision 62/557, est une des étapes clefs pour transformer l'ONU en un mécanisme performant qui réponde efficacement aux situations de crise. Nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que les négociations sur la question de la réforme du Conseil de sécurité durent depuis plus de 20 ans. Les parties au processus de négociations ont montré qu'elles étaient déterminées et animées d'une intention sérieuse de parvenir à un résultat. Pourtant, aucune délégation ne pourrait prétendre que ces négociations ont à ce jour débouché sur un résultat concret.

Pour obtenir des résultats, nous devons faire la preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires. Parallèlement, nous nous opposons à toute tentative précipitée de mettre aux voix des documents qui n'ont pas été suffisamment étudiés ou qui n'ont pas recueilli un large appui de la part des États, ou qui pourraient nuire aux négociations futures.

Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité doit aboutir à une répartition plus équilibrée et plus équitable des pouvoirs. Nous appuyons une augmentation du nombre de sièges afin de donner à tous

les groupes régionaux des sièges supplémentaires au Conseil. Nous prenons note de la sous-représentation du Groupe des États d'Europe orientale parmi les membres non permanents du Conseil de sécurité et réaffirmons notre position déjà énoncée sur le renforcement de la représentation de ce groupe parmi les membres permanents du Conseil.

Nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à améliorer la transparence des activités du Conseil de sécurité. Nous saluons le développement de la pratique des débats publics et des réunions d'information du Président, notamment en fin de mandat. Nous pensons qu'il serait utile de continuer à développer cette pratique.

Préserver l'équilibre de l'ensemble du système des Nations Unies est d'une importance cruciale. Nous pensons donc qu'il est inadmissible que le Conseil de sécurité s'ingère de manière illégitime dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme.

M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.

Nous pensons qu'il faut impliquer davantage les États Membres non représentés au Conseil lorsque sont prises des décisions qui touchent à leurs intérêts, de développer la pratique des séances publiques et d'organiser des échanges plus étroits entre les Comités de sanctions et les pays touchés par ces sanctions.

Aujourd'hui, nous devons nous atteler aux objectifs importants que sont la réforme de l'ONU dans son ensemble, et celle du Conseil de sécurité en particulier. La paix et l'ordre international évoluent à un rythme frénétique. Nous n'avons tout simplement pas le droit moral de gâcher une nouvelle année en poursuivant un processus de négociations qui ne nous mène nulle part. À cet égard, le Bélarus appelle toutes les parties au processus de négociations à faire montre de la volonté politique et de la volonté de compromis qui sont si nécessaires pour l'adoption des décisions qui s'imposent si nous voulons réformer le Conseil de sécurité et renforcer l'Organisation dans son ensemble.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/67/2), ainsi que l'Ambassadeur Néstor Osorio et la délégation colombienne d'avoir préparé

l'introduction du rapport pendant sa présidence du Conseil en juillet.

Le rapport annuel donne à tous les États Membres une vue d'ensemble transparente et complète de l'intense activité du Conseil de sécurité. Nous espérons que ce rapport continuera de faciliter l'échange d'informations et améliorera la coopération entre les deux organes principaux égaux de l'ONU. Les États-Unis sont tout à fait conscients qu'il est important de veiller à ce que tous les États Membres soient informés du travail du Conseil et qu'ils s'y impliquent comme il convient. À cet égard, nous sommes ravis de noter que le Conseil a organisé 222 séances officielles, dont 205 publiques, entre août 2011 et juillet 2012. Les États-Unis sont également attachés à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, et nous continuons à encourager une interaction accrue entre les États Membres et le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois en janvier 1946, sous la présidence australienne. À cette époque, le Secrétaire d'État et premier Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, Edward Stettinius Jr., avait déclaré que l'Assemblée générale, entre autres, était chargée de construire un monde tel qu'il serait possible d'y voir régner une paix permanente, et que c'est le Conseil de sécurité qui devait assurer le maintien de la paix. Presque 67 ans plus tard, les membres du Conseil continuent de se dévouer à cette mission.

En tant que principal organe du monde consacré à la coopération en matière de sécurité, le Conseil doit refléter les réalités de ce nouveau siècle. Nous reconnaissons que divers groupes d'États Membres ont soumis des propositions pour ajouter des membres tant permanents que non permanents, ainsi que des membres dotés du droit de veto. En principe, les États-Unis sont ouverts à une augmentation modeste du nombre de membres permanents et non permanents, mais nous sommes fermement convaincus que l'augmentation du nombre des membres permanents ne doit pas être envisagée autrement qu'au cas par cas selon les pays. En outre, les États-Unis ne sont pas disposés à accepter un élargissement du Conseil de sécurité qui modifierait le système actuel du veto. Sachant que, jusqu'ici, aucune proposition n'a réuni le consensus entre nous pendant les négociations intergouvernementales concernant la réforme du Conseil de sécurité, nous devons poursuivre nos efforts et discuter ensemble de la route à suivre.

À cette fin, les États-Unis accueillent favorablement la poursuite des négociations intergouvernementales pendant la présente session de l'Assemblée générale. Les États-Unis restent convaincus que ces négociations constituent le meilleur cadre pour ouvrir la voie à un Conseil de sécurité réformé. Pendant notre dernier cycle de négociations intergouvernementales, en juillet, les États-Unis ont indiqué que le meilleur moyen de trouver un accord ne passait pas par des ultimatums mais par une approche progressive. Nous nous félicitons que l'Ambassadeur Tanin conserve son rôle à la tête des négociations, et sommes convaincus qu'il nous guidera sur cette voie. Nous l'assurons de notre entière coopération.

Il reste essentiel de travailler ensemble, par le biais des négociations intergouvernementales, pour surmonter nos divergences et trouver une solution globale qui réponde aux aspirations communes des États Membres. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt de poursuivre ce dialogue avec tous les Membres.

M. Benmehidi (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Comité des Dix de l'Union africaine, de présenter la position de l'Afrique concernant la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué le présent débat sur le point 117 de l'ordre du jour. Pour commencer, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Zahir Tanin de sa reconduction aux fonctions de Président des négociations intergouvernementales, et lui dire à quel point nous avons apprécié ses efforts pendant les sessions précédentes.

Je voudrais renouveler l'attachement des États membres de l'Union africaine à cette question très importante et déclarer que nous attendons avec intérêt de faire fond sur les progrès accomplis à la soixante-sixième session, sur la base de la décision 65/554 de l'Assemblée générale.

Nous estimons qu'il est encourageant que, au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, de nombreux chefs d'État et de gouvernement, ainsi que de nombreux chefs de délégation aient réaffirmé la nécessité de réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus démocratique et plus légitime. Nous devons donc tous continuer d'œuvrer afin d'atteindre rapidement un accord sur un modèle de réforme qui tienne compte des valeurs fondamentales de l'ONU, à savoir le principe d'inclusion, la démocratie, l'obligation de rendre compte, l'égalité et la transparence.

Il est de plus en plus clair qu'après près de deux décennies de débats, nous semblons atteindre progressivement le point où l'Organisation des Nations Unies perdrait toute crédibilité si elle n'arrivait pas à générer la volonté politique nécessaire pour avancer sur cette question hautement cruciale. Nous continuons d'inviter les États Membres à faire preuve de souplesse dans leur quête commune d'un système de gouvernance mondiale qui soit plus largement représentatif, plus démocratique et plus transparent.

L'Afrique continue de participer aux négociations intergouvernementales en faisant preuve d'ouverture, visant à corriger l'injustice historique subie en étant le seul continent à ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil, et d'être sous-représenté dans celle des non permanents. Le Conseil demeure au cœur de la gouvernance mondiale s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a exprimé la nécessité de rendre le Conseil plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra son efficacité et la légitimité de ses décisions, ainsi que la nature démocratique de son processus de prise de décisions. Voilà pourquoi il importe au plus point de corriger obligatoirement l'injustice historique persistante faite au continent.

Pour cela, nous exhortons l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies à travailler avec l'Afrique pour remédier de toute urgence à cette injustice. Nous sommes déterminés à nouer des alliances, en appui à la Position commune africaine, avec divers groupes d'intérêts et d'États Membres participant aux négociations intergouvernementales, en conformité avec le mandat du Comité des Dix, afin de réformer sans tarder le Conseil de sécurité. À cet égard, les États membres de l'Union africaine ont été appelés à faire figurer la question de la réforme du Conseil de sécurité au rang des priorités dans leur politique étrangère.

La position de l'Afrique est une aspiration continentale, et nous sommes persuadés qu'elle est maintenant bien connue de tous les États Membres et des autres parties prenantes. À cet égard, il importe de rappeler qu'en 1945, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, la plupart des pays africains n'étaient pas représentés, et lorsque a eu lieu la première réforme en 1963, l'Afrique était représentée, mais sans qu'elle soit dans le même temps incluse dans la catégorie des membres permanents. Les circonstances

ont changé depuis lors, et ce ne sera que justice que l'Afrique soit pleinement représentée dans tous les organes décisionnels de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité. La pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité, selon le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte signifie, d'abord, obtenir pas moins de deux sièges permanents et jouir de toutes les prérogatives et de tous les privilèges qui reviennent aux membres permanents, y compris le droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents.

Dans l'esprit de notre détermination à régler la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, il nous faut maintenant trouver un accord sur la façon de progresser dans la troisième révision du texte établi par le facilitateur. Diverses propositions ont été formulées sur la façon de procéder avec le document. Tandis que le Président du processus de négociations intergouvernementales a, entre autres, appelé à rendre public le document, certains États Membres ont continué de demander de le simplifier et de le raccourcir et/ou de fusionner les positions. Tout dernièrement, le facilitateur a, dans sa lettre du 25 juillet 2012, recommandé, entre autres, qu'il importe de faire de véritables concessions mutuelles sur la base d'un document concis qu'il rédigera lui-même et de tenir une réunion de haut niveau sur la réforme du Conseil de sécurité pour évaluer l'état d'avancement et proposer des moyens de faire avancer que le processus continue d'avancer.

Il importe ainsi, premièrement, que tous s'accordent sur ce qu'il convient de faire du texte. Nous ne sommes pas encore parvenus à un accord. Deuxièmement, il nous faut obtenir d'autres clarifications de la part du facilitateur concernant la teneur et la portée du document concis qu'il propose. Troisièmement, il nous faut apporter une valeur ajoutée à la réunion de haut niveau proposée, étant donné que nous ne sommes pas parvenus à un accord depuis le Sommet mondial de 2005, lors duquel les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder. De notre point de vue, il serait donc plus utile que le facilitateur donne d'autres clarifications sur ces recommandations.

Corriger le déséquilibre actuel dans la composition du Conseil en vue d'en faire un organe plus légitime, principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est une responsabilité collective de tous les États Membres. Nous espérons que

la présente session fera fond sur les progrès accomplis au cours de la précédente et accélérera le rythme d'un débat franc et plus animé, qui soit plus souple, ouvert aux compromis et déterminant, mobilisant la volonté politique nécessaire qui nous mènera à une réforme rapide du Conseil de sécurité, conformément à la vision exprimée par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005.

Pour terminer, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/67/2) couvrant les activités du Conseil au cours de la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012. Nous attendons avec intérêt un renforcement de la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale et une amélioration des méthodes de travail du Conseil.

M^{me} Ribeiro Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous apprécions au plus haut point l'occasion qui nous est donnée de débattre dans le cadre plus large de l'Assemblée générale des dernières activités du Conseil de sécurité et d'examiner les idées avancées pour rendre cet organe plus largement représentatif, plus démocratique et plus transparent.

Le Brésil s'associe à la déclaration qui a été faite par l'Ambassadeur Raymond Wolfe, Représentant permanent de la Jamaïque, au nom du groupe de pays qui ont parrainé le projet de résolution A/61/L.69/Rev.1.

Nous notons avec satisfaction que le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2) souligne certaines des mesures prises pour accroître la transparence des activités du Conseil. Débats publics, consultations avec les pays fournisseurs de contingents militaires et d'effectifs de police, missions sur le terrain, dialogue avec les formations pays de la Commission de consolidation de la paix : autant de tentatives importantes visant à favoriser la participation et à renforcer l'efficacité des décisions du Conseil.

Toutefois, un Conseil de sécurité plus largement représentatif, tenant compte des réalités politiques actuelles, ne se réalisera qu'au moyen d'une véritable réforme de sa structure actuelle. Cet objectif a été régulièrement soutenu par une large majorité d'États Membres – comme les débats tenus à l'occasion de la dernière session de l'Assemblée l'ont montré. Une large majorité s'est aussi exprimée en faveur d'un élargissement du Conseil dans ses deux catégories de

membres et d'une amélioration de ses méthodes de travail.

De concert avec ses partenaires du Groupe des quatre et du groupe L.69, le Brésil est un fervent défenseur des négociations intergouvernementales depuis le début. Nous réaffirmons notre attachement à ce processus. Le moment est venu, toutefois, d'amorcer une nouvelle phase dans nos discussions, laquelle devra être axée sur les résultats et caractérisée par de vraies négociations de fond. Pour que cela advienne, il importe au plus haut point de préparer un document de négociation contenant un nombre réduit d'options et portant essentiellement sur les idées ayant recueilli le plus large appui des États Membres. Un document de négociation et concis est essentiel pour relancer le processus et nous mener à des résultats concrets.

Dans sa lettre du 25 juillet, le Président des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Zahir Tanin, a présenté son évaluation du travail effectué au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et formulé des recommandations qui, de l'avis du Brésil, représentent une bonne base pour nos travaux futurs. Nous le félicitons de cette initiative. La lettre nous fournit un ensemble d'options claires qui peuvent nous permettre d'avancer et de réaliser des progrès tangibles. Dans le sens de ses propositions, nous sommes prêts à entamer de vraies négociations pour parvenir à une réforme véritable.

Les progrès de la réforme du Conseil de sécurité ne se sont que trop fait attendre. Nous espérons que les négociations intergouvernementales reprendront rapidement et feront fond sur les progrès réalisés à ce jour, y compris les propositions formulées par les États Membres et les recommandations présentées par le Président. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 9 novembre, par laquelle il a reconduit l'Ambassadeur Tanin à la tête des négociations menées par la plénière de l'Assemblée générale. Le Brésil est prêt à coopérer avec M. Tanin dans ses travaux.

Je voudrais terminer en remerciant le Président de l'Assemblée générale de la manière dont il mène les travaux de la présente session.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Président d'avoir convoqué cette séance importante de l'Assemblée générale consacrée au rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2) et à la question de la

réforme du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier très sincèrement les membres de l'Assemblée générale, qui ont apporté leur appui précieux à la candidature de la République de Corée à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2013-2014.

Pendant la période à l'examen, le Conseil de sécurité s'est ardemment employé à régler de multiples crises à travers le monde entier. Il demeure l'organe sur lequel la communauté internationale compte le plus dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. L'engagement vigoureux du Conseil s'est avéré indispensable pour ancrer la paix et faire avancer le processus politique dans des endroits tels que la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud ou encore le Timor-Leste.

Nous avons également constaté une évolution encourageante en Somalie, où l'appui du Conseil au processus de transition, en coopération avec l'Union africaine, a jeté des bases solides permettant la formation d'un gouvernement légitime.

L'action énergique du Conseil, telle que définie dans sa résolution 2046 (2012) adoptée à l'unanimité, a empêché une escalade de violence entre le Soudan et le Soudan du Sud et permis la tenue de négociations sur les questions en suspens afin de faire avancer les choses. La République de Corée a, pour sa part, l'intention de contribuer à la stabilité et à la reconstruction de la région en envoyant 300 membres du corps du génie à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud au cours des prochains mois.

Au Timor-Leste, la participation active et fructueuse de l'ONU à la paix et à la stabilité du pays depuis 1999 touche maintenant à sa fin. Nous pensons que cette expérience réussie d'engagement de la communauté internationale sous la forme d'une opération de maintien de la paix de l'ONU – un investissement dans la paix qui porte ses fruits, avec une stratégie de retrait clairement définie – doit faire école.

La République de Corée se félicite également des activités du Conseil de sécurité pour faire face aux événements survenus de la Libye au Yémen dans le contexte du Printemps arabe. Nous prenons acte des résolutions adoptées par le Conseil concernant la Libye, notamment les résolutions 2009 (2011) et 2016 (2011), qui proposent un cadre politique pour améliorer la situation sur le plan de la sécurité dans le pays. Nous nous félicitons également des résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012) sur la transition politique au Yémen.

La Syrie reste le dossier du moment qui pose le plus de problème sur le plan de la paix et de la sécurité. La République de Corée est vivement préoccupée par les massacres de civils à grande échelle et les violations flagrantes des droits de l'homme en Syrie. Nous saluons les efforts déployés pendant la période à l'examen par le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie et la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne mandatée par le Conseil en vue de la mise en œuvre de la proposition en six points. Nous espérons vraiment que le Conseil sera à même de parvenir à l'unité et d'agir de manière énergique sur cette question tragique qui n'a que trop duré et dont les répercussions sur la sécurité régionale sont importantes.

Concernant la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, la République de Corée appuie pleinement la solution des deux États, une vision qui permettrait à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix et la prospérité. Nous espérons qu'avec l'appui de la communauté internationale, il sera possible d'aboutir à un règlement pacifique et négocié de la question dans un avenir proche.

Les remises en cause de l'ordre constitutionnel dans un contexte démocratique comptent parmi les autres questions qui préoccupent la communauté internationale. Nous sommes préoccupés pas les coups d'état militaires qui se sont produits au Mali et en Guinée-Bissau dans le courant de cette année et nous nous félicitons de la réaction énergique du Conseil de sécurité, comme en ont témoigné ses résolutions 2056 (2012) et 2048 (2012) respectivement. Il est aussi inquiétant de voir que les activités d'éléments armés mettent en péril la paix et la stabilité dans des régions fragiles, comme par exemple celles du Mouvement du 23 mars – le M23 – dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, de l'Armée de résistance du Seigneur dans la région de l'Afrique centrale et des groupes rebelles armés dans le nord du Mali. Nous espérons que le Conseil de sécurité demeurera ferme et vigilant dans sa réponse à ces forces déstabilisantes.

S'agissant de la question de la non-prolifération, la République de Corée salue et appuie l'adoption rapide par le Conseil de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/13) sur le tir d'un missile de longue portée effectué par la Corée du Nord en avril 2012. Nous notons en particulier que dans cette déclaration, le Conseil condamne énergiquement ce tir, soulignant qu'il constitue une violation grave de ses résolutions

1718 (2006) et 1874 (2009), et se dit déterminé à agir en conséquence si la République populaire démocratique de Corée effectuait à nouveau un tir ou un essai nucléaire. Nous prenons également note des travaux réalisés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, qui ont notamment abouti à la désignation de nouvelles entités soumises à des mesures de sanction en mai 2012.

Pour ce qui est de la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération, la République de Corée se félicite du rôle croissant joué par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), comme il ressort de la résolution du Conseil 2055 (2012) du Conseil. Nous nous félicitons également de la déclaration présidentielle sur la sécurité nucléaire (S/PRST/2012/14) adoptée en avril dernier.

La République de Corée attache par ailleurs une grande importance aux travaux du Conseil de sécurité sur les questions thématiques et transversales. Nous accueillons avec satisfaction l'intérêt croissant que le Conseil porte aux questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité, au sort des enfants en temps de conflit armé et à la consolidation de la paix au lendemain des conflits. Nous pensons que le Conseil devrait redoubler d'efforts pour recenser les liens qui existent entre ces questions thématiques et la situation propre à chaque pays, en veillant à ce que son approche soit plus ciblée et davantage orientée vers l'action afin de contribuer véritablement à améliorer la situation sur le terrain.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a déployé des efforts remarquables pour accroître la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation à ses travaux, en augmentant notamment le nombre de séances publiques et en organisant des réunions d'information mensuelles par son Président. Il doit continuer de renforcer ces efforts en faveur de l'ouverture et de la transparence.

Le Conseil doit également travailler à l'élargissement et à l'amélioration de ses relations et de sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. La coopération avec les institutions régionales est plus indispensable que jamais pour trouver des solutions appropriées aux crises et aux conflits et faire un usage optimal des ressources et des capacités disponibles.

En ce qui concerne la question de la réforme du Conseil de sécurité, la République de Corée pense

que la seule manière possible de rendre le Conseil plus représentatif, plus responsable, plus démocratique et plus efficace est d'organiser des élections périodiques. La tenue d'élections périodiques est primordiale pour garantir l'application du principe démocratique, qui est au cœur de la légitimité de la réforme du Conseil. La réforme doit être ancrée dans une approche globale, dirigée par les États Membres, comme le prévoit la décision 62/557. Nous attendons avec intérêt la direction que l'Ambassadeur Tanin en tant que Président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité imprimera à nos efforts, pour que nous puissions réaliser des progrès concrets au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

La République de Corée, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour 2013-2014, n'épargnera aucun effort pour renforcer le principe de responsabilité au sein du Conseil, ainsi que sa transparence et son efficacité.

M. Visconti (France) : Je voudrais tout d'abord exprimer mon appréciation pour l'intervention introductive du Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, et sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2). Je remercie également le Représentant permanent de la Colombie, qui, en sa qualité de Président du Conseil en juillet dernier, a présenté cet important rapport à l'adresse de l'Assemblée générale. Avec son équipe, il a fait en sorte que le rapport reflète de manière complète et transparente les travaux du Conseil de sécurité. Mes remerciements vont également au Secrétariat qui a appuyé ce processus et je saisis cette occasion pour relever la qualité du nouveau site Internet du Conseil qui contient des informations à jour, dans toutes les langues, sur l'activité du Conseil de sécurité. C'est également un progrès au bénéfice de toute l'Organisation.

La qualité croissante des rapports du Conseil à l'Assemblée est une preuve de l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil, au profit de tous les États Membres de notre Organisation. La France apprécie à cet égard le travail du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure qui, cette année, sous l'égide de l'Ambassadeur du Portugal, que je félicite à cette occasion, a permis d'aboutir à de nombreuses améliorations. Nous soutenons, en particulier, les réflexions sur une vraie publicité des débats – notamment à propos des questions d'intérêt général –, sur le dialogue avec les contributeurs de contingents et sur une

meilleure prise en compte de la lutte contre l'impunité dans les travaux du Conseil.

Le prochain débat public sur les méthodes de travail, sous présidence indienne du Conseil, sera l'occasion d'échanger avec tous les États sur ce sujet. La France reviendra dans ce cadre sur l'idée que les membres permanents du Conseil renoncent, ensemble, à l'usage du veto lorsque le Conseil est saisi de crimes et d'atrocités de masse.

Au-delà de l'amélioration de ses méthodes de travail, une réforme du Conseil, nous le savons, est nécessaire. Nous sommes nombreux à le dire depuis 20 ans, cette année. Pour refléter davantage la réalité du monde d'aujourd'hui, pour s'adapter au plus près aux défis nouveaux tout en restant capable d'assumer pleinement ses responsabilités face aux crises qui menacent la paix et la sécurité internationales, le Conseil de Sécurité doit faire l'objet d'une réforme ambitieuse.

Le processus des négociations intergouvernementales, conduit par l'Ambassadeur Tanin, nous a permis d'avancer dans nos réflexions. Le huitième cycle de ces négociations a rendu les débats plus dynamiques autour des initiatives présentées par des États Membres ou des groupes d'États Membres. Il ne faut pas perdre cette impulsion. Le chemin tracé par le facilitateur mérite d'être exploré, dans un effort collectif des États Membres. La France se félicite dans cet esprit de la décision du Président de l'Assemblée générale de reconduire l'Ambassadeur Tanin dans ses fonctions de facilitateur. Il faudra travailler sur la base de ses dernières propositions.

La France, pour sa part, soutient l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres. Nos exigences n'ont pas varié : la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte de l'émergence des nouvelles puissances qui ont la volonté et la capacité d'assumer la responsabilité d'une présence permanente au Conseil de sécurité et qui sont, conformément à la Charte des Nations Unies, en mesure d'apporter une contribution importante à l'action du Conseil au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans ce contexte que la France soutient une présence renforcée des pays africains, y compris parmi les membres permanents, ainsi que les candidatures de l'Allemagne, du Brésil, du Japon, et de l'Inde à des sièges permanents.

La réforme du Conseil de sécurité ne doit pas passer au deuxième plan de nos priorités. Avec le concours actif et apprécié de notre facilitateur, l'Ambassadeur Tanin,

il est dans le pouvoir du Président de l'Assemblée de donner une impulsion décisive aux discussions. La France se tient prête, comme de nombreux États dans cette Assemblée, à travailler activement pour dépasser les blocages. La France apportera toute sa contribution et son soutien au Président de l'Assemblée dans la poursuite de nos travaux.

M. AlJarallah (Koweït) (*parle en arabe*) : C'est tout d'abord avec plaisir que ma délégation remercie le Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, le Représentant permanent de l'Inde, du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/67/2) qui présente la teneur des activités du Conseil de sécurité pour l'année écoulée et révèle une augmentation marquée de la charge de travail du Conseil. Il nous plaît également de féliciter les pays amis qui ont été élus membres du Conseil pour 2013 et 2014, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Luxembourg, la République de Corée et le Rwanda.

Nous soulignons le fait que nous adhérons à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous saluons l'Ambassadeur Tanin et le félicitons de ses efforts à la tête des négociations intergouvernementales. Nous espérons voir pendant la présente session des progrès concrets sur la question de la réforme de Conseil de sécurité et la matérialisation du changement historique tant attendu; un changement qui réponde à nos attentes à tous de disposer d'un Conseil revitalisé et plus performant.

Il est tout à fait justifié que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'élargissement de sa composition figure parmi les points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale puisqu'il est désormais urgent d'adopter des positions précises, fermes et claires pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Or, bien que les États Membres s'accordent sur le principe du changement et de la réforme, nous n'avons pas encore été capables de tomber d'accord sur la teneur des modifications qui s'imposent.

Dans ce contexte, nous insistons sur la nécessité d'exiger que toute suggestion portant sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité recueille l'assentiment de l'ensemble des États Membres. Au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis le début des négociations sur l'élargissement du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail, de nombreuses initiatives et idées ont été avancées. Or l'impasse demeure. Nous devons mobiliser la volonté politique qui s'impose pour parvenir à un terrain d'entente susceptible

de nous permettre d'atteindre les objectifs souhaités. Les problèmes récurrents auxquels nous sommes confrontés sur la scène politique internationale devraient nous pousser à faire davantage pression pour faire progresser les négociations et à affirmer l'importance d'un effort collectif.

Fondée sur les cinq axes qui ont été définis, la position de l'État du Koweït sur le processus de réforme du Conseil de sécurité est demeurée inchangée ces dernières années.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité doit respecter le sentiment général que le processus de réforme et d'évolution de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies doit se poursuivre dans le but de parvenir à une meilleure intégration et à un plus grand équilibre des activités de l'Organisation. Le processus doit aussi s'intéresser en priorité au rôle du Conseil de sécurité par rapport aux autres organes de l'ONU, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin d'inverser la tendance du Conseil à empiéter sur leurs domaines de compétence. Le Conseil doit s'en tenir à ses fonctions telles que définies par la Charte des Nations Unies, autrement dit, il doit s'en tenir au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, toute idée proposée pour réformer le Conseil de sécurité doit être le résultat de notre volonté commune de permettre au Conseil de mieux représenter les États Membres de l'ONU et de refléter la réalité internationale, qui a beaucoup changé depuis la création de l'Organisation en 1945.

Troisièmement, il est important de poursuivre l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour accroître la transparence et la clarté de ses activités. Il convient notamment d'établir un règlement intérieur permanent et officiel en vue d'améliorer et de rationaliser ses méthodes de travail.

Quatrièmement, le droit de veto doit obéir à des règles et des limites qui codifient l'exercice de ce droit. Par exemple, le veto pourrait être utilisé uniquement pour les questions examinées au titre du Chapitre VII de la Charte.

Cinquièmement, toute augmentation du nombre de sièges au Conseil de sécurité doit tenir compte du fait qu'il faut offrir aux petits États plus de possibilités de devenir membre du Conseil et de participer à ses travaux. De même, il ne faut pas ignorer le droit des États arabes et musulmans à une représentation qui corresponde à

leur nombre, leur importance et leur contribution à la défense des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Enfin, la communauté internationale est confrontée à des défis qui évoluent rapidement et à des questions liées entre elles qui doivent nous pousser à redoubler d'efforts pour renforcer et dynamiser le rôle du Conseil de sécurité, afin qu'il soit mieux à même de faire plus efficacement face à ces problèmes et s'acquitte de ses fonctions de façon plus représentative, plus transparente, plus impartiale et plus crédible.

M. Seger (Suisse) : Nous remercions le Président de l'Assemblée de cette occasion qui nous est donnée de discuter du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2). Comme nous le savons, il s'agit du seul moment où l'Assemblée générale peut se prononcer sur le bilan du travail du Conseil dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Nous avons sous les yeux un document de 275 pages qui recense les activités menées par le Conseil l'année dernière. Nous souhaitons donc d'abord remercier la Colombie pour son effort important de compilation, et le Représentant permanent de l'Inde pour sa présentation compétente. À ce propos, nous voudrions encourager les futurs présidents et présidentes du Conseil à fournir à l'auteur principal des évaluations analytiques mensuelles qui pourront nourrir les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres dans le cadre de la rédaction du rapport.

Le Président du Conseil de sécurité a conclu son discours en nous invitant à faire des suggestions pour améliorer le rapport. Je répondrai volontiers à cette invitation. Mais après la lecture du rapport du Conseil de sécurité et après avoir parcouru mon discours de l'année dernière, je dois confesser que je me sens un peu dans la position de Caton l'ancien qui ne cessait de répéter le même message devant le sénat romain avec ces fameux mots : « *ceterum censeo* » – « j'estime d'ailleurs ».

Par conséquent, j'estime d'ailleurs, premièrement, qu'en particulier les liens entre les contextes géographique et thématique traités peuvent être renforcés. Les thèmes tels que les enfants et les conflits armés, la protection des civils, et les femmes, la paix et la sécurité ne sont pas des sujets abstraits mais sont liés à des lieux et à des régions précis.

Mon deuxième « *ceterum censeo* » se réfère au manque d'approche systématique de certaines questions transversales. Pour en citer un exemple, l'architecture

de protection du Conseil peut être améliorée. Une étude du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité – en quelque sorte un rapport parallèle soutenu par la Suisse sur les femmes, la paix et la sécurité – démontre ce défaut. L'étude montre aussi que ces sujets perdent en importance, surtout là où il s'agit d'intervenir rapidement dans un moment de crise ou de détérioration, donc là où le risque de graves violations des droits humains est le plus grand.

Mais, pour en revenir à la rédaction même du rapport, nous sommes heureux de voir que les discussions sur la structure, son contenu et sa présentation se poursuivent, parce que ce rapport constitue un élément essentiel de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous remercions tout particulièrement le Portugal pour son travail précieux à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. De ce point de vue, nous nous réjouissons également du fait que l'Inde organise un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité le 26 novembre prochain et invitons tous les États Membres à participer à ces discussions. Ce sera une excellente occasion, pour nous tous, d'approfondir ces questions avec plus de détail.

Le rapport reflète une année particulièrement riche en événements au sein du Conseil de sécurité. Comme toujours, il y a des points positifs et des points négatifs à relever. Nous saluons le travail du Conseil de sécurité sur le Soudan et le Soudan du Sud ainsi que la résolution 2046 (2012), qui a permis d'assurer un suivi régulier de la situation et constitue un exemple de bonne collaboration avec une organisation régionale. Il n'est pas exagéré de dire que le Conseil de sécurité a contribué de manière substantielle à éviter une escalade du conflit.

De même, après le coup d'état au Mali et en Guinée-Bissau, le Conseil a réagi et parlé d'une voix. Cependant, presque tout reste à faire compte tenu des tensions importantes dans la région du Sahel. Nous encourageons donc le Conseil à continuer de suivre cette situation de très près et à ne pas privilégier l'approche militaire par rapport à l'approche politique.

Il est important de s'impliquer à un stade préliminaire du conflit. Ceci est vrai pour toutes les régions du monde. Si le Conseil peut agir tôt et de façon préventive, il doit le faire. Le tour d'horizon prospectif constitue un excellent outil à cette fin. Ce tour d'horizon mensuel du Département des affaires politiques devrait

être utilisé systématiquement par chaque présidence du Conseil.

Enfin, si un conflit, comme c'est le cas de la Syrie, va en s'aggravant, le Conseil a en vertu de la Charte des Nations Unies l'obligation d'agir, notamment en arrêtant les atrocités commises par toutes les parties. Je rappelle donc notre conviction ferme que, dans les situations d'allégations d'atrocités de masse, les membres permanents du Conseil devraient renoncer à leur droit de veto et je félicite la France de se dire prête à cela, à condition que les autres le fassent aussi. À ce propos, la Suisse maintient son point de vue selon lequel les responsables d'atrocités devraient être traduits en justice. C'est la raison pour laquelle mon pays a lancé l'initiative d'adresser une lettre au Conseil lui demandant de renvoyer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale si un processus pénal syrien qui soit indépendant, équitable et transparent n'est pas établi rapidement.

Pour conclure, j'espère que le Conseil de sécurité n'écouterait pas seulement les suggestions et recommandations des États Membres, comme le Président du Conseil vient de nous le dire, mais tiendrait sérieusement compte de nos recommandations et modifiera ses méthodes de travail en conséquence. Je serais en effet heureux, lors de la présentation du rapport du Conseil de sécurité 2013, d'abandonner mon rôle de Caton pour jouer cette fois-ci le rôle de Galilée et pouvoir dire du Conseil de sécurité : « *eppur si muove* » – « et pourtant, il bouge ».

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord évoquer le point 30 de l'ordre du jour relatif au rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2). Je me félicite de l'organisation de la présente séance et remercie l'Ambassadeur de l'Inde, M. Hardeep Singh Puri, d'avoir présenté ce rapport à l'Assemblée. Nous voudrions également remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur précieuse contribution et de leur appui à la délégation colombienne dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée de rédiger une partie de ce rapport. Comme d'habitude, le Secrétariat a contribué considérablement à ce processus et nous tenons à remercier son personnel.

Le rapport décrit un contexte international complexe, et notamment des situations où l'action du Conseil a été limitée par des facteurs internes et externes propres à chaque conflit. Nous déplorons et condamnons les pertes de vie encourues. Cependant, nous reconnaissons que dans de nombreux autres cas

nous avons pu sauver des vies, protéger des populations entières et promouvoir le respect et la défense des droits fondamentaux, tout en contribuant au renforcement des institutions et à la protection des civils en danger dans des pays où la paix, la stabilité et l'ordre constitutionnel étaient menacés.

Les résultats obtenus au cours de la période à l'examen prouvent que la communication et les discussions constructives sont des outils irremplaçables en matière de prévention et de règlement des conflits. Nous nous félicitons du dialogue ouvert et actif mené avec les chefs d'État et les représentants de haut niveau de toutes les régions du monde grâce à leur participation aux réunions de haut niveau du Conseil, ainsi qu'aux voyages effectués par les membres du Conseil. Cela a suscité un regain d'optimisme quant à l'avenir de régions telles que la Corne de l'Afrique et l'Afrique centrale. Il en est de même pour les progrès réalisés en faveur de la stabilité démocratique de la Côte d'Ivoire, d'Haïti et du Timor-Leste, pays où les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour appuyer le développement social et le renforcement des institutions.

De même, nous estimons que les consultations et le consensus au sein et en dehors du Conseil ont permis à des situations comme celle rencontrée en Libye d'évoluer vers un processus de réforme institutionnelle et de garantir un avenir démocratique au peuple. En ce qui concerne la Libye, la communauté internationale devra veiller à répondre aux besoins de ce pays en matière de renforcement de ses capacités nationales, dans le plein respect de ses décisions souveraines.

Le dialogue a également progressé sur les questions thématiques qui tiennent de plus en plus de place sur l'ordre du jour du Conseil. Le maintien de la paix, l'état de droit, la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, la prévention des conflits, les enfants et les conflits armés, la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que la consolidation de la paix, sont autant de questions pertinentes dans le cadre des travaux du Conseil. À cet égard, nous demeurons convaincus que nous devrions prêter attention aux critères relatifs à l'inclusion, à l'examen et à la portée de ces questions thématiques afin de veiller à ce que seules celles qui relèvent des compétences du Conseil soient examinées par celui-ci.

Comme je l'ai déjà indiqué, la question de l'unité du Conseil est indissociable de sa raison d'être. L'absence d'unité entraîne la paralysie. Nous avons constaté à quel point l'absence d'unité nuit au règlement

de questions importantes. Là où des progrès ont été réalisés, ce fut grâce à l'unité, même lorsque certaines divergences de vues subsistaient, ce qui prouve que c'est le seul moyen de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales lorsqu'elles sont menacées ou compromises. Le Conseil doit redoubler d'efforts dans ce domaine, dans la certitude que cela lui permettra de régler plus efficacement les questions qui figurent à son ordre du jour.

La question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question qui nous semble de plus en plus urgente. Il est indispensable de renforcer les relations et la coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale, non seulement au vu de l'importance de l'universalité politique de l'Assemblée, mais également parce que le Conseil aurait tout à gagner à disposer d'éléments supplémentaires pour examiner et régler de manière efficace les questions dont il est saisi, ce qui conduirait à plus de transparence et créerait un cercle vertueux profitable aussi bien aux États Membres qu'à l'Organisation.

De même, et sur la base de notre expérience personnelle, nous jugeons qu'il convient de procéder à un échange de vues entre les États Membres et le pays auquel incombe la responsabilité d'établir le rapport annuel du Conseil de sécurité. Forte de cette conviction, le 30 juillet, la Colombie a rencontré un grand nombre de pays au cours d'une séance publique pour recueillir leurs suggestions, observations et commentaires.

Les organes subsidiaires et les groupes d'experts ont besoin d'une réglementation plus précise. Ils se heurtent souvent à des difficultés liées aux diverses interprétations des pratiques applicables.

Je finirai sur ce point en suggérant au Conseil d'approfondir ses échanges avec les organismes du système chargés de promouvoir l'éducation, la science, la culture, l'agriculture, l'éducation et la santé, entre autres, afin que ses activités de consolidation de la paix soient en harmonie avec les efforts, programmes, plans et projets menés par ces organismes dans les pays qui ne sont plus inscrits à l'ordre du jour du Conseil. On pourrait ainsi éviter la résurgence des conflits et des situations ayant conduit le Conseil à intervenir.

Je passe maintenant au point 117 de l'ordre du jour relatif à la réforme du Conseil.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale de sa communication en date du 9 novembre nous informant que l'Ambassadeur

Zahir Tanin avait été reconduit dans ses fonctions de coordonateur des négociations intergouvernementales. Au nom de mon gouvernement, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Tanin pour cette nomination et l'assurer, ainsi que le Président, de notre appui et de notre coopération dans toute la mesure de nos moyens, afin de préserver l'élan et l'impulsion imprimés à ce processus ces dernières années. Le leadership, l'impartialité et la neutralité sont des qualités essentielles pour créer un climat de confiance entre les Membres et pour des consultations productives tout au long de ce processus.

Le Gouvernement colombien accorde la plus haute importance à la réforme du Conseil de sécurité. Depuis plusieurs années, nous nous sommes associés à un groupe composé de pays issus de tous les continents ayant un objectif commun : faire en sorte que tout amendement à la Charte des Nations Unies relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil de sécurité soit le produit d'un consensus acceptable pour tous les États, sans exception. Les membres du Groupe du consensus ont indiqué qu'ils travailleraient sans relâche en vue de dégager un consensus, car c'est le seul moyen de procéder à une réforme qui satisfasse toute la communauté internationale dans son ensemble. En tant que membre de ce groupe, la Colombie a une position bien connue : nous préconisons la poursuite du processus de négociations intergouvernementales sur la base du consensus obtenu en 2008, qui est repris dans la décision 62/557.

L'expérience a montré que cette réforme doit être globale, transparente, équilibrée et équitable et refléter les intérêts et les besoins de tous les États Membres. Les États en développement doivent bénéficier d'une meilleure représentation au sein du Conseil de sécurité. Le Groupe du consensus a notamment reconnu à plusieurs reprises le caractère légitime des aspirations de l'Afrique à une représentation plus équitable au sein du Conseil. Le Groupe a également fait preuve d'une grande souplesse et a prouvé en de multiples occasions qu'il était prêt à faire des compromis. C'est pourquoi, à la suite des débats menés au cours de l'année écoulée dans le cadre des négociations intergouvernementales, les membres de Groupe du consensus sont en train de procéder à des discussions internes pour examiner et évaluer les observations formulées par les différentes délégations relativement à notre modèle de réforme.

D'autre part, la composition du Conseil et les catégories de membres ne sont que quelques-uns des aspects mentionnés dans la décision 62/557, qui repose

sur le principe d'un accord général auquel nous attachons la plus grande importance. Par conséquent, nous rejetons toute tentative visant à privilégier tel ou tel de ces aspects au détriment des autres, car il s'agit d'initiatives qui même si elles sont motivées par des considérations altruistes, reviennent dans la pratique à abandonner le consensus dont nous sommes convenus.

Nous estimons que dans les circonstances actuelles, il conviendrait que les États Membres examinent et adoptent, sous l'égide du coordonnateur, un calendrier de travail qui nous permettrait de faire avancer le processus dans la clarté et la transparence. En sa qualité de membre du Groupe du consensus, la Colombie est prête à participer pleinement à ce processus.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, de l'Inde, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/67/2), et l'Ambassadeur Néstor Osorio, de la Colombie, et son équipe pour avoir compilé le rapport présenté aujourd'hui. Ayant occupé la fonction de Président du Conseil de sécurité en juillet de l'année dernière, je peux témoigner de la pénibilité du travail que cela implique.

Parmi les nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'année écoulée, celle de la situation en Syrie se démarque nettement, mais c'est, hélas, en raison de ce que le Conseil n'a pas fait plutôt que le contraire. Nous déplorons l'incapacité du Conseil à se mettre d'accord sur une approche commune efficace, ce qui a continué d'aggraver le sort du peuple syrien et a conduit nombre de membres de la communauté internationale et nos peuples respectifs à se demander si le Conseil de sécurité dans sa forme actuelle est encore capable d'être à la hauteur des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies.

Cela a également ajouté à la frustration déjà grandissante ressentie par les États Membres face à l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du Conseil. L'an dernier, à l'Assemblée générale, il a même été impossible de réaliser des progrès partiels et modestes sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, ce que nous déplorons sincèrement. Dans ce contexte, nous aurions préféré la tenue de deux débats distincts, sur le rapport annuel et sur la réforme du Conseil respectivement, étant donné que ces deux questions méritent toute l'attention de l'Assemblée générale.

Le 9 octobre, les ambassadeurs du Groupe des quatre ont transmis au Président de l'Assemblée

générale une lettre contenant la déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères dudit Groupe en marge du débat général. Cette lettre a également été communiquée à l'ensemble des États Membres. Je n'ai donc pas besoin de répéter son contenu en détail. Je tiens, cependant, à rappeler le dévouement manifesté par les ministres des affaires étrangères du Groupe des quatre pour réaliser ensemble une réforme rapide du Conseil de sécurité. Les ministres ont également appelé à la réalisation d'un résultat concret au cours de la présente session de l'Assemblée générale et ont exprimé leur volonté de continuer à œuvrer à cette fin dans un esprit de souplesse et en étroite coopération avec d'autres États Membres. L'Allemagne, à titre individuel et dans le cadre du Groupe des quatre, est prête à poursuivre sa collaboration avec le Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Tanin et les États Membres.

L'appui énergique en faveur d'une véritable réforme du Conseil – c'est l'objet visé par le Groupe des quatre – a de nouveau été évident lors du dernier cycle de négociations. La majorité des délégations qui ont pris la parole – de pays petits et grands, du monde en développement et développé – ont clairement appelé à un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents.

Nous attendons avec impatience la reprise au plus vite des négociations intergouvernementales. Nous nous félicitons de la décision de reconduire l'Ambassadeur Tanin aux fonctions de président. Nous sommes convaincus qu'il continuera à faire avancer le processus de façon objective et axée sur les résultats.

L'ordre du jour des négociations est clair. Le Président a présenté son évaluation du processus à ce jour, ainsi qu'un ensemble de propositions constructives sur la manière de faire avancer le processus. Ces propositions ont été distribuées par le Président précédent de l'Assemblée générale à tous les États Membres et ont été reconnues par l'Assemblée générale dans sa décision orale en septembre (voir A/66/PV.129). Elles sont maintenant sur la table et font partie intégrante du processus de négociation. Commençons par examiner ces propositions et voyons comment nous pouvons les rendre plus opérationnelles. Nous sommes convaincus que cela nous aidera enfin à mener de véritables négociations sur cette question importante.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion plénière afin d'examiner la question de la réforme du Conseil

de sécurité et le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/67/2). Le Japon apprécie au plus haut point le fait que le Président de l'Assemblée générale a fait de la réforme des Nations Unies, qui inclut la réforme du Conseil de sécurité et la revitalisation de l'Assemblée générale, l'une de ses priorités à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Je tiens également à me féliciter de la reconduction de l'Ambassadeur Zahir Tanin à la présidence des négociations intergouvernementales. Nous espérons sincèrement que le Président de l'Assemblée générale et l'Ambassadeur Tanin, en sa qualité de Président des négociations intergouvernementales, sauront nous aider, grâce à leur leadership, à promouvoir la tenue de débats de fond et significatifs entre les États Membres.

Personne ne doute de la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité. Divers efforts ont été faits pour rendre le Conseil de sécurité plus largement représentatif, plus légitime et plus efficace. Il est toutefois regrettable que cette question n'ait guère progressé au cours des dernières décennies. Rappelons-nous que le Sommet mondial de 2005 et son document final (résolution 60/1) demandent aux États Membres de réaliser une réforme rapide du Conseil de sécurité. Pourtant, sept ans après le Sommet mondial, nous n'avons pas du tout réussi à instaurer une quelconque réforme du Conseil de sécurité. À cet égard, le Japon aimerait rappeler à chaque État Membre que nous avons la responsabilité collective de traduire l'engagement de nos dirigeants politiques en une réforme concrète du Conseil de sécurité.

Le processus de négociations intergouvernementales dure depuis près de quatre ans, et nous avons épuisé tous les débats concevables relatifs aux points de l'ordre du jour. Grâce au leadership de l'Ambassadeur Tanin lors du dernier cycle de négociations, nous comprenons très clairement la position de chaque groupe sur cette question. Et il faut noter que la plupart des États Membres ont exprimé leur appui à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Le moment est désormais venu pour tous les États Membres d'intensifier les négociations en vue de parvenir à des résultats concrets dans le prochain cycle – le neuvième – de négociations intergouvernementales.

À la clôture de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, les États Membres avaient décidé de reporter cette question à la présente session (voir A/66/PV.129), tout en prenant note des recommandations formulées par le Président des

négociations intergouvernementales, contenue dans sa lettre du 25 juillet. À cet égard, le Japon estime que, pour avoir des négociations sérieuses et constructives au prochain cycle de négociations intergouvernementales, il est important que celles-ci soient menées en conformité avec ces recommandations. Le Japon reconnaît comme il se doit que ces recommandations sont des « réflexions » du Président, qui font avancer le processus depuis ces quatre dernières années. Le Japon croit notamment que l'une de ses recommandations – la rédaction d'un document de travail concis – doit constituer une étape cruciale au processus de réalisation de la réforme. À cette fin, le Japon demande à tous les États Membres de s'engager dans cette tâche importante. Bien entendu, le Japon est fermement résolu à contribuer à ce travail collectif.

L'engagement du Japon a également été démontré dans le cadre de la volonté politique collective du Groupe des quatre axée sur la réforme et sur les résultats. Les ministres des affaires étrangères du Groupe des quatre se sont réunis à New York le 25 septembre et ont réitéré leur détermination à travailler en étroite collaboration et dans un esprit de flexibilité avec d'autres États Membres sur de véritables négociations autour d'un texte. Les ministres ont également exprimé leur détermination à donner un nouvel élan politique au processus, y compris en vue de la tenue d'une réunion de haut niveau sur la réforme du Conseil de sécurité, comme indiqué dans les recommandations du Président des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Tanin. Le Japon est d'avis qu'il faut tenir cette réunion en 2013, pour marquer ainsi le cinquième anniversaire du processus de négociations intergouvernementales.

Je voudrais à présent passer à un autre point de l'ordre du jour, à savoir le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à l'Ambassadeur de l'Inde, M. Hardeep Puri Singh, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, pour sa présentation du rapport, ainsi qu'à l'Ambassadeur de la Colombie, M. Néstor Osorio, et à son équipe pour leur contribution à l'établissement du rapport. Le Japon réaffirme combien il importe d'améliorer le rapport annuel et de le soumettre à l'Assemblée générale, conformément à la note du Président du Conseil (S/2010/507). Nous demandons à ce que les dispositions pertinentes de la note soient appliquées en conséquence. Nous estimons que non seulement le rapport renforce les relations entre ces deux organes importants de l'Organisation des Nations Unies, mais il joue également un rôle important afin

d'assurer la responsabilité et la transparence du Conseil. Cela implique évidemment d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, l'un des cinq volets de sa réforme. À cet égard, le Japon se félicite de la tenue du présent débat à l'Assemblée générale et de la réunion consultative informelle qui a été organisée sur cette question le 30 juillet avec les non-membres du Conseil de sécurité.

Concernant le contenu du rapport annuel, le Japon estime qu'il est exhaustif et descriptif. Il englobe les questions régionales ainsi que des questions thématiques, telles que la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, le sort des enfants en temps de conflit armé et certaines questions juridiques. Il contient également des informations sur d'autres réunions informelles, comme les dialogues informels avec les non-membres, les autres organes de l'ONU et les organisations régionales. Le Japon se félicite du format du rapport et des descriptions qu'il contient, qui éclairent davantage sur les activités du Conseil et accroîtront à terme la transparence du Conseil. Nous aurions souhaité voir apparaître dans le rapport davantage d'informations concernant les événements sur lesquels le Conseil a travaillé. Nous espérons que les efforts se poursuivront afin d'approfondir les aspects de fond du rapport, notamment en améliorant les évaluations mensuelles qui constituent la base de l'introduction. Dans le même temps, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rendre le rapport plus concis.

Pour finir, je tiens à réaffirmer une fois de plus l'engagement ferme du Japon à déployer tous les efforts pour parvenir à une réforme concrète au cours de la présente session, en étroite collaboration avec le Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Tanin et tous les États Membres. Je voudrais également demander aux membres du Conseil de sécurité de poursuivre leurs efforts afin d'assurer la responsabilité, la transparence et l'efficacité dans le travail du Conseil. À cet égard, nous nous félicitons de la contribution faite par le Portugal au cours de la dernière année en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de faire une brève déclaration au nom du Royaume de Belgique et du Royaume des Pays-Bas sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale de sa décision de reconduire l'Ambassadeur Tanin aux fonctions de président du

processus de négociations intergouvernementales. La Belgique et les Pays-Bas applaudissent à cette décision et soutiendront entièrement l'Ambassadeur Tanin dans les efforts qu'il ne cesse de déployer pour faire avancer le débat, tant sur le processus que sur le contenu. Nous appelons les Membres à adopter la même attitude.

À sa séance du 13 septembre (voir A/66/PV.129), l'Assemblée générale a franchi une étape importante en prorogeant le mandat du Groupe de travail à composition non limitée, en particulier en prenant note des propositions du Président des négociations intergouvernementales. En particulier, nous tenons à souligner la recommandation de l'Ambassadeur Tanin de passer à ce qu'il a appelé l'étape logique suivante marquée par des concessions mutuelles fondées sur un document de travail concis. L'Ambassadeur Tanin a également recommandé que ce document de travail soit élaboré par le Président, sur la base de consultations avec les États Membres, afin que cela reste un processus dirigé par les Membres eux-mêmes. Du point de vue de la Belgique et des Pays-Bas, cette recommandation pourrait être une bonne base pour nos travaux futurs et marquer le début de la prochaine phase des négociations.

La Belgique et les Pays-Bas s'engagent tous les deux à continuer d'appuyer dans la mesure du possible d'autres échanges, à maintenir l'élan qui a été généré, et à aider les Membres à obtenir des résultats concrets à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

Notre position n'est pas fondée sur la volonté d'atteindre un objectif national spécifique ou de défendre un intérêt national spécifique. Ce qui nous motive c'est le but de parvenir à un Conseil de sécurité efficace, modernisée et plus légitime qui reflète les réalités géopolitiques du XXI^e siècle, et par ricochet à une Organisation des Nations Unies plus crédible et à un système international renforcé.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se réjouit de prendre la parole au cours de ce débat commun annuel consacré au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous saluons les efforts réalisés par nos collègues colombiens qui ont préparé si minutieusement le rapport de cette année (A/67/2), et remercions l'Ambassadeur Singh Puri de sa présentation.

L'Assemblée a entendu le Président du Conseil de sécurité présenter certaines des réalisations du Conseil durant l'année écoulée : il a apporté son appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie et a aidé la

Somalie à se remettre sur pied; il a collaboré avec l'Union africaine pour encourager le Soudan et le Soudan du Sud à négocier; et il a veillé à ce que le peuple timorais puisse instaurer une paix durable. L'Assemblée a également pu prendre note de quelques-uns des ses échecs essuyés par le Conseil cette année, au premier rang desquels la Syrie. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de prendre des mesures fermes pour mettre fin à la violence en Syrie souligne l'importance cruciale de faire en sorte que le Conseil non seulement représente le monde moderne, mais qu'il soit capable et désireux de s'acquitter de sa tâche principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Royaume-Uni exprime sa gratitude à l'Ambassadeur Tanin pour les efforts inlassables qu'il a réalisés dans la conduite des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité pendant l'année écoulée. Nous nous félicitons de sa reconduction aux fonctions de président. Nous apprécions son engagement à travailler avec tous les États Membres en vue de progresser. Même s'il est clair que le consensus n'est pas suffisant sur cette question, nous sommes prêts à continuer d'œuvrer au cours des prochains mois pour trouver des éléments sur lesquels il sera possible de recueillir un plus large accord.

Les États Membres devront aborder cette tâche dans un esprit de compromis. La réforme du Conseil est une question difficile et complexe. Nous sommes tous parfaitement conscients des vues bien arrêtées et divergentes des divers États Membres. Mais nous pensons qu'il existe un terrain d'entente suffisant sur la nécessité d'une réforme fondamentale pour que nous soyons en mesure d'aller de l'avant dans les négociations intergouvernementales.

La position du Royaume-Uni sur la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Nous sommes toujours favorables à l'attribution d'un siège permanent au Brésil, à l'Inde, à l'Allemagne et au Japon, et à une représentation permanente de l'Afrique. Dans le même temps, nous sommes fermement convaincus que la réforme ne doit pas réduire la capacité du Conseil à agir de manière décisive lorsqu'il est appelé à répondre à des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Bien que nous ayons notre propre vision de ce à quoi devrait ressembler la réforme du Conseil de sécurité, nous sommes ouverts aux idées des autres États Membres, si cela permet d'avancer dans la bonne direction. Nous devons tous rester prêts à saisir les occasions permettant de parvenir à un consensus.

Le Royaume-Uni est disposé à travailler de manière constructive avec ceux qui pensent que des progrès sont possibles.

Le Royaume-Uni estime que le Conseil doit travailler de la manière la plus transparente, ouverte et efficace qui soit, et c'est pourquoi nous continuons de promouvoir les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous encourageons vivement l'amélioration de l'interaction entre les membres du Conseil lors de consultations et sommes favorables à l'utilisation accrue de la technologie et des médias sociaux, que ce soit pour améliorer l'efficacité du travail réalisé par le Conseil ou pour faire connaître ses travaux à un large public international.

Nous continuerons d'être de fervents partisans de la réforme du Conseil de sécurité. J'espère qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous trouverons la volonté collective de faire des progrès.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur de l'Inde et Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport annuel de cet organe à l'Assemblée générale (A/67/2). Je remercie également la délégation colombienne de l'excellent travail qu'elle a accompli en rédigeant l'introduction et en établissant le rapport. Nous notons que le Conseil de sécurité s'est efforcé de présenter un document plus concis comportant des éléments analytiques. Nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie. Nous nous félicitons également que l'Ambassadeur Zahir Tanin ait été reconduit à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Costa Rica réitère sa volonté de déployer des efforts constructifs pour contribuer à ce processus.

Dans le monde entier, la transparence et la responsabilisation sont de moins en moins souvent de simples aspirations. Ces exigences sont devenues, il faut s'en féliciter, des impératifs pour les États, les entreprises, les organisations sociales et la communauté internationale représentée ici. Au nom de cette transparence, mais également de l'efficacité et de la représentativité de notre Organisation, aujourd'hui plus que jamais, il importe de rétablir l'équilibre des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres, et c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc évident que le Conseil doit tenir l'Assemblée informée, en temps opportun, des mesures qu'il a prises ou qu'il n'a pu prendre, et ce afin que tous les États Membres aient la possibilité d'exercer le contrôle nécessaire et, le cas échéant, de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

C'est pourquoi il importe que les rapports ne se limitent pas à énumérer des faits rétrospectivement, comme c'est le cas d'une grande partie du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ces documents doivent être plus analytiques, et même prospectifs. Ils doivent être plus critiques à l'égard d'eux-mêmes et comporter une évaluation de l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil et des positions de ses membres lorsqu'elles ont été adoptées, mais aussi des enseignements tirés, des objectifs et des stratégies futures éventuelles. En d'autres termes, ils doivent devenir un exercice plus vaste, transparent et utile de responsabilisation.

Dans cette optique, nous lançons un appel pour que le Conseil présente également à l'Assemblée générale des rapports spéciaux, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, à chaque fois qu'il décide de créer une opération de maintien de la paix, de modifier substantiellement le mandat d'une opération ou de créer un nouveau régime de sanctions. De même, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale à chaque fois qu'un projet de résolution se heurte à un veto, mais aussi que les membres permanents qui exercent leur droit de veto devraient expliquer les raisons de leur décision à l'ensemble des États Membres.

Ce dernier point revêt une importance particulière compte tenu de la conjoncture politique internationale actuelle, dans laquelle la promotion et le renforcement de l'état de droit sont indispensables aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme l'a montré le débat public organisé par le Conseil de sécurité le 17 octobre (voir S/PV.6849). À l'ère de l'information et de la responsabilisation, il faut mobiliser la volonté politique nécessaire pour instaurer une communication fluide, efficace et globale entre tous les acteurs de l'ONU. La légitimité et l'efficacité du système multilatéral en sont fortement tributaires.

La réforme du Conseil de sécurité doit devenir une occasion de transformer l'ONU en une organisation plus efficace et plus largement représentative. C'est pourquoi elle doit mener à des décisions sensées et équilibrées, dont nous pourrions tous nous sentir

partenaires et parrains. La réforme doit permettre de renforcer la capacité de l'ONU à lutter efficacement et sur une base légitime contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Elle ne peut ni ne doit devenir un mécanisme qui privilégie certains États au détriment d'autres États souverains. Elle doit être une manifestation de souplesse, d'engagement et de recherche d'une plus grande représentativité. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre de membres permanents du Conseil. Nous sommes favorables à une augmentation du nombre de membres non permanents, dont les mandats seront plus longs et qui pourront être réélus. Telle est, en substance, la position adoptée par le Groupe du consensus, dont nous faisons partie.

Selon le Costa Rica, la réforme doit également porter sur la réglementation, la limitation et l'élimination éventuelle du droit de veto, privilège qui a paralysé le Conseil à de multiples occasions et qui a largement contribué à l'érosion de sa légitimité, d'autant plus quand ce droit est exercé dans des situations où sont commis d'atroces crimes contre l'humanité. Nous constatons avec satisfaction que les Membres de l'Organisation ont de plus en plus conscience de ce fait.

Le Costa Rica estime également qu'il est indispensable d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité à titre permanent. Cette amélioration ne doit pas dépendre de la réforme globale. Au contraire, elle doit être une responsabilité constante, en particulier pour les cinq membres permanents du Conseil, mais également pour les membres élus et tous les États Membres de l'ONU.

Des rapports plus nombreux et de meilleure qualité, une transparence accrue, une application opportune du principe de responsabilité, une répartition plus équitable des responsabilités internes et l'imposition de limites élémentaires à l'utilisation du droit de veto font partie des améliorations des méthodes de travail dont la concrétisation doit faire l'objet d'efforts inlassables. À titre national, en tant que membre du Groupe des cinq petits États ou en partenariat avec d'autres pays, nous déployons et continuerons de déployer des efforts constructifs en vue de la réalisation de ces objectifs.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question de la réforme du Conseil de sécurité est au cœur du programme de réforme générale de notre Organisation mondiale. Cette réforme en particulier concerne l'un des organes principaux de l'ONU auquel, selon la Charte, incombe la responsabilité principale du

maintien de la paix et de la sécurité internationales. La décision prise à cet égard déterminera, en grande mesure, l'efficacité des travaux du Conseil et de l'ONU dans son ensemble dans un avenir proche.

Les délibérations sur cette question extraordinairement sensible se déroulent dans des conditions extrêmement complexes et difficiles. Durant les huit cycles de négociations intergouvernementales organisés à ce jour, il a été possible d'accomplir quelques progrès, mais une décision universelle qui satisferait tous les États Membres, ou tout au moins une majorité d'entre eux, n'est à ce jour pas envisageable. La Russie est favorable à ce que le Conseil soit plus largement représentatif. Néanmoins, les efforts déployés à cette fin ne doivent pas limiter la capacité du Conseil à répondre efficacement et rapidement aux problèmes qui se présentent. Ceci est particulièrement vrai aujourd'hui où le nombre de situations de conflit est en augmentation. Il est évident que si nous ne conservons pas un nombre limité de membres au sein du Conseil, il sera impossible de garantir la rapidité de ses réactions. La composition de cet organe ne doit pas excéder un peu plus de 20 membres.

Nous sommes favorables à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous maintenons notre position de principe, à savoir, que le Conseil est maître de ses propres méthodes de travail. Nous sommes convaincus que l'action menée à ce sujet doit l'être dans un climat de transparence et en prenant en compte les vues des États Membres, étant entendu qu'un équilibre raisonnable doit être maintenu entre transparence et efficacité. Les tentatives cherchant à démanteler le programme de réforme tel qu'il est présenté dans la décision 62/557 sont inadmissibles. Dans tous les cas, notre priorité est de renforcer la capacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été confiée par la Charte.

Pour nous, les idées cherchant à restreindre les prérogatives des actuels membres permanents du Conseil de sécurité, notamment l'institution historique qu'est le veto, sont inacceptables. Il convient de rappeler que ce mécanisme est l'instrument le plus important et encourage les membres du Conseil à parvenir à des décisions équilibrées. Il serait extrêmement imprudent de vouloir empiéter sur ce droit.

Nous appuyons les initiatives prises pour accroître l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il ne faut pas trop tirer sur la

corde qui relie ces deux organes principaux, mais il faut plutôt nous concentrer sur les domaines où une véritable coopération entre eux est non seulement possible mais aussi indispensable. Ces domaines sont assez nombreux. Nous pouvons examiner, par exemple, aujourd'hui les questions pertinentes du renforcement de l'efficacité des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix de l'ONU. Il est possible de mener des efforts conjoints et de prendre des décisions dans le domaine de la médiation pour remédier aux problèmes auxquels l'ONU est confronté. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale peuvent apporter une véritable contribution à cet égard. Leur coopération doit reposer avant tout sur le respect de leurs prérogatives respectives. Notre succès en dépendra en grande partie.

Nous sommes convaincus que la question du Conseil de sécurité ne peut être mathématiquement résolue en soumettant plusieurs modèles à un vote à la majorité requise des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Obtenir un résultat de cette façon n'accroîtrait que peu l'autorité du Conseil de sécurité et ne servirait pas à renforcer l'Organisation mondiale. Nous avons aussi des réserves quant à la création de groupes d'États spécifiques ou d'associations de pays qui essaient à tout prix d'élargir leur base d'appui aux initiatives qu'ils ont proposées ou, encore plus dangereusement, qui cherchent à forcer artificiellement leur mise en œuvre.

À cet égard, nous appuyons pleinement ce qui a été répété à plusieurs reprises dans cette salle, à savoir que le modèle adopté pour la réforme du Conseil de sécurité doit rallier l'appui le plus large possible des Membres de l'Organisation. Si nous ne parvenons pas à un consensus, il sera nécessaire, au plan politique, de recueillir l'appui d'un plus grand nombre d'États Membres que la majorité des deux tiers requise à l'Assemblée générale.

Nous sommes prêts à examiner toute option raisonnable en vue d'élargir la composition du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître les fortes demandes pour des sièges permanents au Conseil de sécurité, mais leur nombre, présenté jusqu'à présent, dépasse déjà le nombre maximum de sièges possible proposé dans le cadre des négociations intergouvernementales. Ce qui n'est pas clair non plus c'est l'algorithme à définir pour déterminer le nombre de pays membres permanents possibles au cas où une décision significative serait adoptée sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories. Une des solutions à ce casse-tête serait, à

notre avis, une décision de compromis provisoire, qui pourrait satisfaire les ambitions des membres influents de la communauté internationale qui jouent un rôle plus actif au Conseil de sécurité, et qui ne provoquerait pas une division au sein de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, le plus important est que la décision recueille l'appui le plus large possible au sein de l'ONU. Cela étant, nous pensons qu'il serait utile de consacrer le prochain cycle de négociations intergouvernementales à une analyse comparative des avantages des modèles de base pour la réforme du Conseil et aussi aux problèmes qui y sont liés. Cela nous aiderait à avoir une vision claire de toutes les conséquences de la mise en œuvre des divers modèles de réforme.

Les négociations tenues jusqu'à présent ne permettent pas d'entrevoir un modèle universel pour la réforme du Conseil de sécurité qui recueillerait le plus large appui. Nous n'avons pas d'autres choix que de continuer ce travail de longue haleine afin de rapprocher les vues des parties aux négociations. Nous pensons que les efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale à la soixante-septième session et le coordonnateur des négociations, le Représentant permanent de l'Afghanistan, aideront aux négociations, étant entendu que les États Membres conservent la pleine maîtrise du processus. Nous sommes convaincus que les travaux doivent être menés de façon calme, transparente et ouverte, sans fixer des échéanciers peu réalistes.

Pour terminer, je tiens de nouveau à souligner que les avancées dans la réforme du Conseil de sécurité dépendent uniquement de la volonté politique des États Membres et de leur disposition à parvenir à un compromis raisonnable.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Notre échec collectif à réformer le Conseil de sécurité est la tâche inachevée la plus importante. Nous avons créé un Conseil des droits de l'homme et en avons fait, au fil du temps, l'organe efficace qu'il est aujourd'hui. Nous avons créé une Commission de consolidation de la paix, qui, en dépit de ses faiblesses, comble une lacune de l'architecture institutionnelle de l'ONU. Nous avons même accompli des progrès considérables pour ce qui est de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, même s'il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Toutefois, pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, peu d'avancées concrètes ont été enregistrées, sans mentionner la réforme générale sur laquelle nous nous sommes tous mis d'accord il y a plus de sept ans.

Personne ne sous-estime l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, et il y a de bonnes raisons pour expliquer notre échec. Mais il est grand temps de nous demander si l'on essaie vraiment de parvenir à un compromis ou si on prétend le faire. La plupart du temps, il semblerait que l'on soit dans le deuxième cas de figure, et nous devons alors nous demander qui on essaie de tromper. En tant qu'États Membres, nous savons très bien que le processus actuel n'est pas une véritable négociation qui peut aboutir à un résultat. En réalité, nous savons que nous ne parviendrons à un consensus sur un Conseil réformé qu'avec de très fortes majorités qui soient aussi propices à la mise en œuvre de résultats – dans le cas du processus d'élargissement et de ratification – et pas nécessairement à l'unanimité. Regardons la réalité en face. Pour certains – trop nombreux d'ailleurs – l'attachement à la réforme n'est défendu qu'en paroles. Les échanges sur le projet de résolution A/66/L.42/Rev.2, que nous avons présenté à la dernière session (voir A/66/PV.50) avec le Costa Rica, la Jordanie, Singapour et la Suisse, confirment de manière flagrante ce fait.

Nous espérons qu'à la présente session, il y aura des approches différentes et des tentatives plus audacieuses de faire progresser les discussions. Cela suppose une analyse plus approfondie de ce que l'on appelle le modèle intermédiaire. Comme nous le savons tous, nous avons nous-mêmes proposé un tel modèle, mais vu qu'il avait été assimilé à des notions assez différentes, nous lui avons donné un nouveau nom qui le définit clairement. Il s'agit d'un modèle d'élargissement qui créerait une nouvelle catégorie de sièges : des sièges renouvelables, à long terme. Les États pourraient siéger de facto, si réélus, en permanence au Conseil et sans disposer du droit de veto. Six nouveaux sièges de ce genre – permanents ou non – seraient ajoutés, et le nombre total des membres de Conseil s'élèverait donc à 21. Cette nouvelle composition serait revue au bout de 20 ans, parallèlement à l'examen de questions comme la création de nouveaux sièges permanents, l'exercice du droit de veto et d'autres aspects clés des travaux du Conseil. Ce modèle d'élargissement a été proposé depuis longtemps, et nous serions heureux d'entamer un débat de fond sur ses paramètres, en particulier, pour les comparer avec d'autres modèles qui sont actuellement présentés comme étant intermédiaires.

Tout aussi important que l'élargissement puisse être, il ne peut y avoir de véritable réforme du Conseil sans des mesures assurant la transparence, la responsabilité et la légitimité de ses travaux. Le

consensus atteint au Sommet mondial de 2005 a confirmé cette vision et nous permettait, à tous, de nous approprier du processus. Mais nous n'avons pas honoré cet engagement. Le bilan de l'application des deux notes du Président du Conseil de sécurité publiées avec le numéro de référence 507 (S/2006/507 et S/2010/507) est décevant, en particulier parce que les mesures limitées contenues dans ces deux documents ont été appliquées de façon incohérente et, en fonction de la personne qui donne le ton du mois au Conseil, parfois passées sous silence. Les circonstances dans lesquelles le Groupe des cinq petits États a dû retirer le projet de résolution A/66/L.42/Rev.2 à la dernière session de l'Assemblée en dit long sur l'absence de responsabilisation que le projet de résolution essayait justement de traiter. Nous sommes reconnaissants du solide appui que nous avons reçu et nous sommes déterminés à poursuivre notre action à cet égard. L'amélioration des méthodes de travail est aussi importante, voire plus, que l'élargissement, afin que le Conseil de sécurité soit véritablement un meilleur organe.

Qui plus est, nous sommes foncièrement convaincus que la réforme des méthodes de travail est indispensable si nous voulons parvenir à un accord sur une quelconque formule d'élargissement possible. Il n'est nullement envisageable de créer de nouveaux pouvoirs de veto – le Liechtenstein n'appuierait d'ailleurs pas une telle proposition – ou d'éliminer les droits de veto existants. Partant, un accord – même des plus modestes – sur le recours au veto sera absolument indispensable pour faire progresser les efforts concernant l'élargissement. Le mieux serait que cet accord intervienne avant tout accord sur l'élargissement. Il est impératif et urgent de modifier la pratique actuelle concernant l'exercice du veto, comme les événements ces derniers mois nous l'ont trop souvent rappelé.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et Représentant permanent de l'Inde, M. Hardeep Singh Puri, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2), et la délégation colombienne, sous la direction de l'Ambassadeur Néstor Osorio, de l'avoir préparé.

En octobre 2010, l'Assemblée générale a donné mandat à l'Afrique du Sud de siéger au Conseil de sécurité en tant que membre élu. C'est conscients de la grande responsabilité qui venait de nous être conférée que nous nous sommes acquittés de cette tâche honorable. À l'heure où notre mandat au Conseil de sécurité touche

à son terme, nous nous tenons ici aujourd'hui, pour rendre compte aux États Membres qui nous ont élus à cet organe, de notre contribution aux travaux du Conseil et évaluer ses activités.

En tant que membre élu du Conseil de sécurité, ma délégation était profondément consciente des limites auxquelles est soumis le mandat d'un membre non permanent de cet organe, mais nous étions déterminés néanmoins à jouer un rôle constructif et actif dans les affaires du Conseil. D'après notre expérience, les membres élus du Conseil se heurtent à de nombreuses contraintes qui découlent de la domination exercée, dans la configuration actuelle, par les membres permanents non élus. Cette domination est perceptible dès le début du mandat, lorsque les cinq membres permanents assignent les présidences des organes subsidiaires – dont eux-mêmes n'en président aucun –, sans consulter ou presque les membres concernés. Cette domination se retrouve ensuite dans les travaux quotidiens du Conseil, puisque trois des membres permanents sont rédacteurs de la quasi-totalité des mandats relatifs à tel ou tel pays inscrit à l'ordre du jour du Conseil. De plus, les résolutions ou décisions du Conseil sont souvent rédigées en groupes restreints et présentées comme des faits accomplis aux membres élus. Nous sommes favorables à ce que le Conseil procède à des consultations élargies, mais ses décisions devraient aussi faire l'objet d'un débat entre tous ses membres.

Malgré ces limites, nous estimons que nous nous sommes acquittés du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée, par notre sous-région, par la Communauté de développement de l'Afrique australe et par le continent africain. L'Afrique du Sud a utilisé son avantage comparatif, qui découle de l'expérience acquise pendant notre premier mandat au Conseil et de notre histoire en tant que pays ayant figuré à l'ordre du jour du Conseil. En outre, notre action en faveur du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix sur le continent africain et au-delà nous a permis d'être à même de prendre une part active aux délibérations du Conseil. Nous restons convaincus que les membres élus arrivent souvent au Conseil dotés des compétences et des connaissances nécessaires pour être utiles à ses travaux.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis énumère les nombreuses régions à travers le monde, et particulièrement en Afrique, où le Conseil continue de s'efforcer de régler des conflits. Le fait que dans des pays comme la Somalie, le Soudan et le Timor-

Leste, on soit passé d'une situation de conflit à une situation de paix atteste de ce que le Conseil de sécurité peut accomplir lorsqu'il assume ses responsabilités au titre de la Charte. Nous sommes heureux que le Conseil ait également, pendant la période considérée, encouragé des débats constructifs sur des grands thèmes de portée mondiale, comme la consolidation de la paix, la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité, et les enfants en période de conflit armé.

L'Afrique du Sud se félicite tout particulièrement du renforcement de la coopération stratégique entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité. À cet égard, l'Afrique du Sud a mené les négociations sur l'adoption, sous sa présidence du Conseil de sécurité en janvier cette année, de la résolution 2033 (2012), qui fait fond sur la résolution 1809 (2008) adoptée sous sa présidence également en avril 2008. Ces deux textes ont pour objectif d'encourager une plus grande coordination stratégique entre les deux organes, de rendre plus prévisible et plus durable le financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et d'appuyer la reconstruction après les conflits et le développement sur le continent.

L'impact positif de cette coordination stratégique est attesté par l'adoption ultérieure de la résolution 2046 (2012) sur le Soudan et le Soudan du Sud, dans laquelle le Conseil de sécurité a approuvé la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour la mise en œuvre des dispositions en suspens de l'Accord de paix global et le règlement des questions de l'après-sécession. Les consultations en cours entre le Conseil et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, qui joue un rôle majeur dans le règlement des questions liées à l'après-Accord global, continuent d'ailleurs d'être très utiles au Conseil dans le traitement de ce dossier. Cette coordination stratégique a été récompensée lorsque les deux parties, qui étaient au bord de la guerre, ont signé, le 27 septembre, un accord de coopération sur toutes les questions en suspens.

S'agissant de la Somalie, nous voudrions mentionner la séance du Conseil de sécurité convoquée sous la présidence sud-africaine le 11 janvier, qui a vu la participation du Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et a abouti à l'adoption de la résolution 2036 (2012) autorisant une hausse des effectifs militaires de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Cette résolution, qui a fait date, et l'augmentation

des contingents de l'AMISOM ont eu pour effet de grandement perturber les activités d'Al-Chabab, et donc d'instaurer un climat de sécurité propice à la conclusion de la phase de transition politique en Somalie qui a abouti à la récente élection du nouveau Président et à la formation du Gouvernement.

L'Afrique du Sud se félicite que les consultations annuelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine soient maintenant plus structurées et plus efficaces. À cet égard, nous estimons qu'une plus grande coordination stratégique entre l'ONU et l'Union africaine permettra au Conseil de sécurité de faire plus efficacement face aux menaces à la paix et à la sécurité en Afrique. Nous sommes convaincus que la poursuite de la coopération et de l'unité entre les deux Conseils serait extrêmement utile pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, au Mali et dans l'ensemble de la région du Sahel.

Malgré ces évolutions positives, ma délégation reste préoccupée par la tendance du Conseil de sécurité à faire preuve, dans certains cas, de sélectivité et à ne retenir parmi les dispositions des décisions prises par les organisations régionales que celles qui vont dans le sens des intérêts nationaux de certains membres. Cette sélectivité et cette politique de deux poids, deux mesures ont été particulièrement manifestes lorsque la feuille de route de l'Union africaine pour la Libye a été sapée et ignorée par les partisans de la résolution 1973 (2011). Autre exemple, les vues de la Ligue des États arabes sur la question de la Palestine ont été commodément laissées de côté, alors que sa position concernant la Libye et la Syrie a été pleinement approuvée. Il est important que le principe de subsidiarité soit respecté si nous voulons établir de meilleures synergies pour améliorer la coopération, notamment en ce qui concerne le continent africain. Nous appelons donc à une plus grande cohérence de la part du Conseil dans ses interactions avec les instances régionales.

L'échec du Conseil de sécurité à susciter une quelconque amélioration de la situation entre Israël et la Palestine continue de nous inquiéter. Son incapacité à trouver une solution durable face à cette crise condamne les espoirs de millions de Palestiniens et d'Israéliens. Nous regrettons également que le Conseil ait délégué sa responsabilité au Quatuor, dont le traitement de cette question est au point mort. Mais surtout l'Afrique du Sud est déçue que le Conseil de sécurité ne soit pas parvenu à s'entendre pour appuyer la candidature de la Palestine

au statut de membre de l'Assemblée générale ou pour se rendre en Palestine. Nous estimons que l'échec du Conseil à agir sur cette question contribue à perpétuer l'instabilité dans la région, donnant ainsi lieu aux événements tragiques dont nous avons tous été témoins à Gaza ces derniers jours.

Nous restons convaincus que la crédibilité du Conseil de sécurité continuera d'être remise en question tant qu'on fera fi des droits fondamentaux des Palestiniens et du peuple du Sahara occidental, ce qui est le cas depuis des décennies. Cet état de fait nuit à la crédibilité du Conseil en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales.

Pendant l'année écoulée, de nouvelles améliorations ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil. Une évolution encourageante aura été le recours au dialogue interactif informel, ce qui a permis au Conseil d'avoir des échanges informels avec les États Membres, la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales. Une autre amélioration apportée aux méthodes de travail du Conseil tient au fait que des membres élus ont été désignés pour rédiger des projets de résolution, comme par exemple l'Allemagne pour celui relatif à l'Afghanistan ou l'Afrique du Sud pour celui sur le Timor-Leste, ou pour diriger ou codiriger les missions que le Conseil de sécurité a effectué dans des pays inscrits à son ordre du jour. Sous la présidence compétente du Portugal, le Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure a activement promu une plus grande transparence et efficacité des travaux du Conseil. L'examen de questions telles que celles des rédacteurs, de la présidence des organes subsidiaires, de la préparation du rapport annuel et des récapitulatifs mensuels a conduit à des avancées certes modestes mais néanmoins utiles en ce qui concerne l'amélioration des travaux du Conseil.

Nous nous félicitons de ces progrès et encourageons le Conseil de sécurité à préserver ces améliorations non négligeables et à en réaliser de nouvelles. Toutefois, nous rappelons une nouvelle fois que des changements de pure forme des méthodes de travail ne sont pas la réponse appropriée face à la nécessité de réformer en profondeur le Conseil et d'élargir sa composition dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents.

La réforme du Conseil de sécurité reste l'un des défis les plus urgents que l'Organisation des Nations Unies doit relever aujourd'hui. Nous saluons la promesse du Président de l'Assemblée générale d'aider les États

Membres dans leur effort pour revitaliser l'Assemblée, y compris par le biais du processus de réforme. Nous espérons que la question du processus de réforme ne sera pas traitée comme une simple parmi tant d'autres à l'examen, mais sera considérée comme la vaste majorité des États Membres la considèrent, à savoir comme une priorité dont l'urgence ne saurait être exagérée. Nous tenons à exprimer notre satisfaction de voir l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, reconduit dans ses fonctions de facilitateur des négociations intergouvernementales. Nous avons toute confiance dans son leadership et nous l'assurons, ainsi que le Président de l'Assemblée, de notre plein appui tandis que nous nous efforçons de faire avancer les négociations.

Après moult péripéties, nous avons aujourd'hui besoin d'une percée décisive pour retrouver la dynamique de 2009 et relancer les négociations intergouvernementales. Ma délégation est préoccupée par le fait que depuis le lancement des négociations intergouvernementales en février 2009, nous sommes revenus à un mode où chacun répète ses positions comme c'était le cas au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Nous sommes persuadés que le texte dont nous sommes saisis actuellement, bien qu'il compile utilement les positions des États Membres et des groupes d'États, ne nous aidera pas à avancer vers un résultat concret. Ce qu'il faut, c'est un processus ou une initiative propre à mener à la convergence des vues. Nous estimons que les divers échanges qui ont lieu au cours du huitième cycle de négociation ont mis en lumière les points de convergence et de compromis possibles et que, dans l'ensemble, la majorité des États et des groupes d'États demande un élargissement dans les deux catégories. Le Groupe des États d'Afrique et le groupe à l'origine du projet de résolution A/61/L.69/Rev.2 auquel nous appartenons, partagent ce point de vue.

L'appel à l'élargissement dans les deux catégories de membres se fonde sur la conviction que l'objectif fondamental de la réforme est de faire en sorte que le Conseil, conformément aux valeurs d'universalisme, de responsabilité collective, de justice et d'équité consacrées par la Charte, soit largement représentatif et reflète l'état actuel des affaires du monde. Ces valeurs sont incompatibles avec un Conseil de sécurité dans lequel l'Afrique resterait absente de la catégorie des membres permanents. À cet égard, nous invitons le facilitateur à préparer un texte plus concis qui s'appuierait sur les positions de la majorité écrasante des États Membres. Nous encourageons le facilitateur à se laisser guider,

dans l'élaboration de ce texte, par sa propre analyse selon laquelle l'élargissement des deux catégories de membres recueille l'approbation de la majorité des États Membres.

Les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité n'ont que trop duré. Le moment est venu de montrer que nous sommes tous déterminés à donner suite à l'appel lancé par nos dirigeants dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) en faveur d'une réforme en profondeur. Il nous incombe à tous de mener à bien ces négociations d'une façon juste et rapide.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour examiner plus en détail le bilan des résultats obtenus au cours des huit cycles de négociations sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Je me bornerai dans mon intervention à parler de la question de la réforme du Conseil de sécurité, inscrite en tant que point 117 de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous qualifions les discussions que nous menons de « processus de négociation », mais nous savons tous que ces négociations n'ont rien à voir avec celles que nous menons habituellement à l'ONU. À vrai dire, jusque-là il n'y a eu aucune négociation. Nous avons tenu des réunions consacrées à la lecture de déclarations, ce qui ne peut guère s'apparenter à un processus de négociation. Nous continuons toutefois de nous réunir, bien qu'au fond nous admettions secrètement que le processus en est globalement toujours au même point qu'il y a 20 ans. Les huit cycles de discussion que nous avons eus sur la question des méthodes de travail du Conseil et de son élargissement ne nous ont pas rapprochés d'un Conseil réformé. Au contraire, à certains égards, nos positions sont plus éloignées les unes des autres qu'il y a 20 ans. Bien que les différents États Membres et groupes d'États se soient publiquement déclarés en faveur d'un élargissement du Conseil et d'une amélioration de ses méthodes de travail, on constate aujourd'hui que des rivalités bilatérales et régionales entrent en jeu et nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur ce à quoi devrait ressembler un Conseil de sécurité élargi.

Cet état de fait s'est révélé au grand jour l'année dernière lorsqu'un projet de résolution (A/66/L.42/Rev.2) dont le dispositif se résumait à un seul paragraphe relatif à

l'augmentation du nombre de membres du Conseil, sujet sur lequel les États Membres étaient soi-disant d'accord, n'a même pas pu parvenir jusqu'à l'Assemblée. Tout l'exercice est devenu un jeu à somme nulle, l'opinion semblant être « si je ne peux pas entrer au Conseil, il ne faut pas que tel autre État Membre devienne membre permanent ». J'entends certains dire entre les lignes « faisons en sorte que ces discussions se prolongent sans qu'aucune décision ne soit prise, puisque je serai perdant si tel pays devient membre permanent ». Et les mêmes personnes de s'étonner ensuite à voix haute que le processus de réforme soit si lent. Tout cela me laisse stupéfait et perplexe.

La plupart des États Membres déclarent vouloir un Conseil de sécurité plus transparent, plus ouvert et plus accessible. Presque tous ceux qui sont présents ici conviennent que le droit de veto est indéniablement non démocratique et ne trouve aucune justification morale. Le paradoxe est que tandis que nous prétendons être les champions de la démocratie dans le monde, certains d'entre nous préfèrent le modèle autoritaire lorsqu'il s'agit des travaux du Conseil de sécurité. D'autres, tout en reconnaissant que le veto est néfaste, estiment que les nouveaux membres permanents ne doivent pas être privés de tels pouvoirs. On a aussi beaucoup parlé de la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, mais lorsque nous nous sommes réunis dans cette salle en mai dernier, ce fut pour nous entendre dire que le projet de résolution sur le sujet avait été retiré (voir A/66/PV.108).

Nous devons nous poser la question suivante : voulons-nous vraiment une réforme du Conseil de sécurité ou simplement faire dans le « politiquement correct », ce qui explique alors que nous continuons à duper le monde en faisant croire que nous voulons réformer cet important organe de l'ONU? Le moment est venu pour nous de faire le point de nos intentions véritables et de nous employer réellement à faire avancer le processus. Par exemple, nous nous plaignons que l'Organisation des Nations Unies exige trop des États Membres en termes de financement de ses opérations, mais nous, les États Membres, nous sommes parfois à l'origine de l'augmentation de ses frais de fonctionnement. Ainsi les 20 années passées à discuter de la réforme du Conseil de sécurité, sans qu'une issue ne soit en vue, sont un bon exemple de la façon dont nous contribuons à augmenter les dépenses de fonctionnement de l'ONU.

Quel choix nous reste-t-il? Nous pouvons continuer à prétendre que nous sommes en plein

processus de négociation. Nous pouvons nous réunir une fois tous les deux ou trois mois pour lire des déclarations préparées dans la seule intention de faire connaître nos vues personnelles et, ce faisant, en profiter pour tourner les idées des autres en ridicule. Nous pouvons poursuivre sur la voie du « tout ou rien », comme c'est le cas depuis 20 ans. Et nous pouvons aussi continuer pendant les négociations d'intimider les pays plus petits et affirmer ensuite que tous les États Membres jouissent de droits égaux au sein de la plus démocratique des assemblées. Pour être politiquement correct, nous devrions aussi continuer de clamer à la face du monde que nous voulons réformer le Conseil de sécurité, tout en sachant au plus profond de nous-mêmes que ce n'est pas ce que nous voulons vraiment et qu'en réalité nous sommes prêts à tous les expédients possibles – politiques, juridiques et techniques – pour retarder le processus et reprocher aux autres leur manque de souplesse.

Soit dit en passant, le mot « souplesse » a pris un nouveau sens dans nos débats. Il signifie de fait : « Vous devez être d'accord avec ce que j'ai dit et renoncer à votre position ». Nous pouvons tous convenir que de tels procédés compliquent la tâche de l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de la République islamique d'Afghanistan et Président des négociations intergouvernementales sur la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, et rendent plus difficile la possibilité pour lui de faire avancer le processus. Puisque je parle de l'Ambassadeur Tanin, je tiens à le

féliciter de sa reconduction en tant que Président du processus de négociations intergouvernementales.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que nous devons entamer des négociations véritables, sur la base d'un texte exploitable et en fixant des délais raisonnables pour mener à bien le processus. Nous avons essayé de travailler avec des textes de synthèse dans le passé. Cela ne nous a menés nulle part. Il est temps pour nous tous – et en particulier la majorité des membres qui actuellement n'ont que peu ou pas leur mot à dire sur les questions de maintien de la paix et de sécurité internationale – d'abandonner l'approche du tout ou rien, et de ne pas nous contenter de parler de souplesse mais d'en faire concrètement preuve. Ceux d'entre nous qui font partie de cette majorité ont beaucoup à perdre dans l'impasse actuelle. Nous pouvons poursuivre cette farce politique de premier ordre ou nous pouvons décider d'entamer de vraies négociations en fixant un délai raisonnable pour leur conclusion. En attendant, nous ne pouvons reprocher à personne d'autre qu'à nous-mêmes notre incapacité de jouer un rôle plus efficace dans les travaux du Conseil de sécurité.

La Malaisie espère sincèrement que la poursuite des délibérations sur cette question importante pendant la présente session de l'Assemblée générale permettra certaines avancées. Autrement, nous ne ferons que nous répéter.

La séance est levée à 13 heures.